

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Conformément aux articles [L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique

Nom ou dénomination, et adresse du siège social : Agence Arches Concept & Ingénierie

37 bis Chemin de la Chaux 63500 Issoire

SIREN/SIRET, numéro : 888 785 706 00019

J'atteste sur l'honneur :

- a) Avoir pris connaissance de tous les documents du dossier de consultation, et avoir apprécié sous ma pleine et entière responsabilité les prestations à réaliser ;
- b) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles [L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique¹ ;
- c) que s'il est fait appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère, ces salariés sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France ;
- d) que je ne suis pas, et qu'aucun des membres de mon groupement, ni de mes fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants ne figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales et m'engage à informer, sans délais l'Agence de tout changement de situation.
- e) Je reconnais que toute fausse déclaration est susceptible de conduire au rejet de ma Proposition

L'entreprise que je représente n'est pas en redressement judiciaire.

Nom et qualité du signataire ayant pouvoir d'engager la société :

M. DREGE Guillaume agissant en qualité de Président

A Issoire

, le 04/12/2025

Signature (originale) - Cachet de l'entreprise

Agence Arches
concept & ingénierie

37 Bis chemin de la chaux
63500 ISSOIRE

Tel: 07 88 28 55 60

SAS au capital de 5000 €
SIRET 888 785 706 000 19 - APE 7112B



Maitre d'Ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE 158 GRANDE RUE BP 23 63260 AIGUEPERSE
Mandataire de l'opération :	Assembli Mandataire au nom et pour le compte de la Communauté de Commune Plaine Limagne La Pardieu 3 rue Louis Rosier 63000 Clermont-Ferrand Tél : 04 73 28 69 02
Transmission au contrôle de légalité le	
Marché notifié le	
Numéro du marché	M2026.04
Information CHORUS :	https://chorus-pro.gouv.fr SIRET Mandataire : assembli la Pardieu 860 200 310 00115 Code service : OP737 ESPC RANDAN

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle

Objet du marché	737 - Travaux de restructuration Extension Création d'un Espace Culturel à Randan (63)
Intitulé du lot :	LOT 04 - CHARPENTE BOIS / RENFORTS BOIS
Durée initiale du marché	36 mois (24 mois travaux + 12 mois GPA)
Titulaire/ Mandataire	Nom Entreprise : Adresse : Cliquez ici pour taper du texte. Mail : Cliquez ici pour taper du texte. Tél : Cliquez ici pour taper du texte. SIRET : Cliquez ici pour taper du texte.

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
01	DEMOLITIONS / CURAGES / DESAMIANTAGE
02	GROS-ŒUVRE / MICRO-PIEUX
03	RAVALEMENTS DE FACADES
04	CHARPENTE BOIS / RENFORTS BOIS
05	COUVERTURE / ZINGUERIE -
06	ETANCHEITE / ZINGUERIE -
07	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
08	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS -
09	SERRURERIE
10	MENUISERIES INTERIEURES BOIS / CLOISONS MOBILES
11	GRADINS TELESCOPIQUES
12	PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS / PEINTURE
13	REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCE
14	ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES
15	CHAUFFAGE / PLOMBERIE / SANITAIRE / VENTILATION
16	PHOTOVOLTAIQUE
17	ASCENSEUR
18	AMENAGEMENTS EXTERIEURS / VRD
19	ESPACES VERTS

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE
158 GRANDE RUE BP 23
63260 AIGUEPERSE**

Représentant de l'organisme acheteur :

**Assemblia Mandataire au nom et pour le compte de la Communauté de Commune Plaine Limagne
La Pardieu 3 rue Louis Rosier 63000 Clermont-Ferrand**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Maître d'œuvre :

**PERICHON ARCHITECTE
91 AV JB MARROU
63122 CEYRAT**

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

(1) Date et signature originales

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

N° 1 : CANDIDAT INDIVIDUEL OU MANDATAIRE DU GROUPEMENT D'ENTREPRISES

En cas de groupement, nature du groupement à la date du dépôt de l'offre :

- Solidaire
- Ou Conjoint avec mandataire solidaire
- Ou Conjoint

Je soussigné :

Nom	DREGE
Prénom	Guillaume
Qualité	Président
Agissant pour le compte de la société	Agence Arches
PME	OUI
Adresse	37 bis chemin de la chaux 63 500 Issoire
Téléphone	Mobile : 07 88 28 55 60 – Fixe : 04 22 91 13 06
Adresse courriel	contact@agence-arches.com
Numéro SIRET (14 chiffres)	888 785 706 00019
Code APE	7112B
Numéro de TVA intracommunautaire	FR81888785706

N° 2 : CO-TRAITANT NON MANDATAIRE

Je soussigné :

Nom	Cliquez ici pour taper du texte.
Prénom	Cliquez ici pour taper du texte.
Qualité	Cliquez ici pour taper du texte.
Agissant pour le compte de la société	Cliquez ici pour taper du texte.
PME	Choisissez un élément.
Adresse	Cliquez ici pour taper du texte.
Téléphone	Cliquez ici pour taper du texte.

(1) Date et signature originales

Adresse courriel	Cliquez ici pour taper du texte.
Numéro SIRET (14 chiffres)	Cliquez ici pour taper du texte.
Code APE	Cliquez ici pour taper du texte.
Numéro de TVA intracommunautaire	Cliquez ici pour taper du texte.

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

737 - CONSULTATION Travaux pour la Création d'un Espace Culturel à Randan (63)

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 19 lots.

4.2 - Mode de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123- 5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle

4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Type de prix forfaitaire.

Forme de prix : révisibles

5 - Prix

Marché de travaux à prix global forfaitaire – OFFRE **DE BASE NEGOCIEE + ADDITIF** :

Prix forfaitaire en euros HT	337 075,43 €
Taux de TVA 20%	67 415,08 €
Prix forfaitaire en euros TTC	404 490,51 €

Variantes exigées :

Sans objet

(1) Date et signature originales

Prestations supplémentaires éventuelles : ADDITIF PSE 4.1 SUPPRESSION CLOISONS MOBILES ETRE ASLH 1&2

Prix forfaitaire en euros HT	-803,04 €
Taux de TVA 20%	-160,61 €
Prix forfaitaire en euros TTC	-963,65 €

6 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

7 – Prestations similaires

Les prestations similaires à celles du présent marché pourront être attribuées au même titulaire par un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

8 – Clauses d'insertion sociales par l'économie

L'entreprise attributaire :

- Déclare avoir pris connaissance de l'annexe au présent Acte d'Engagement relatif à l'action obligatoire d'insertion en faveur des publics prioritaires.
- S'engage à réserver, dans l'exécution du marché, un minimum de **205 heures** de travail nécessaires à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion.
- S'engage à transmettre à la demande de la Cellule Emploi Grands Chantiers, tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action selon un tableau transmis par la Cellule.

Un document relatif aux modalités d'application de la clause d'insertion sociale est annexé au présent AE. (Lorsque le candidat est concerné par cette mesure).

9 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants - **Joindre impérativement le RIB en complément *** :

- Ouvert au nom de : Agence Arches Concept @ Ingénierie
pour les prestations suivantes :
Domiciliation : CM Brioude
Code banque : 10278 Code guichet : 07356 N° de compte : 00020622603. Clé RIB : 66
IBAN : FR76 1027 8073 5600 0206 2260 366
BIC : CMCIFR2A

- Ouvert au nom de : **Cliquez ici pour taper du texte.**
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

(*) Chaque co-traitant joint son RIB impérativement

(1) Date et signature originales

En cas de groupement, le paiement est effectué sur¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées ci-dessous et plus détaillée en annexe du présent document:

Désignation des membres du groupement CONJOINT	Nature de la prestation HT	Montant HT de la prestation
n°1 : Mandataire		
n° 2 : Co-traitant non mandataire		
Total :		

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

10 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

11 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	
45000000-7	Travaux de construction	
Lot(s)	Code principal	Description
04	45261100-5	Travaux de charpente

(1) Date et signature originales

12 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Issoire
Le 18/12/2025

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

Agence Arches
concept & ingénierie
37 Bis chemin de la chaux
63500 ISSOIRE
Tel: 07 88 28 55 60
SAS au capital de 5000 €
SIRET 888 785 706 000 19 - APE 7112B

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

LOT 04 - CHARPENTE BOIS / RENFORTS BOIS


Le montant **OFFRE GLOBALE** acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Prix forfaitaire en euros HT	336 272,39 €	
Taux de TVA 20%	67 254,48 €	
Prix forfaitaire en euros TTC	403 526,87 €	

La présente offre est acceptée

A

Le


Signature numérique de rachid
kander
DN : c=FR, o=assemblia,
ou=0002 860200310, cn=rachid
kander, sn=kander,
givenName=rachid,
serialNumber=51b637d3df14d
e6d1d99ae455db7c6263c923d
bd, 2.5.4.97=NTRFR-860200310
Date : 2026.01.09 09:37:17
+01'00'

Signature de la représentante du pouvoir adjudicateur, habilitée par la délibération en date du

(1) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A
Le

Signature

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_2-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 2 – CONDITIONS D'APPLICATION DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION

Conformément à l'article L2112-2 du Nouveau Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, cette opération fait l'objet d'une action d'insertion par l'emploi au profit des publics prioritaires suivants :

- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Bénéficiaire des minimas sociaux
- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- Parents isolés
- Travailleurs handicapés
- Jeunes avec qualification infra V âgés de 16 à 25 ans
- Habitants des quartiers prioritaires

1. Conditions d'applications

Cette clause est une condition d'exécution obligatoire du marché.

L'acheteur public impose la réalisation d'une clause sociale « heures d'insertion » afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Il confie aux **facilitateurs de la Cellule Emploi Grands Chantiers (CEGC)** le rôle d'interlocuteurs uniques pour le titulaire du marché dans la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Dans un délai d'un mois maximum suivant la notification du marché, le titulaire prend contact avec la **Cellule Emploi Grands Chantiers (CEGC)** afin de définir les modalités opérationnelles d'exécution de la clause. Lorsque le titulaire propose de potentiels bénéficiaires, la CEGC vérifie leur **éligibilité**.

2. Modalités d'exécution de la clause sociale d'insertion

Quelle que soit l'option retenue, l'embauche doit être réalisée post-notification du marché, au cours de son exécution et en lien avec son objet.

L'exécution de cette clause prendra à minima une des formes suivantes :

- **1e option :**

Embauche directe par l'entreprise titulaire du marché, ou par ses sous-traitants d'une personne éligible (voir paragraphe 2 Conditions d'éligibilité).

Cette embauche peut se réaliser par tous les types de contrats de travail : CDD, CDI, contrats en alternance (d'apprentissage ou de professionnalisation), contrats aidés...

A noter que dans le cadre de contrat de professionnalisation et de contrat d'apprentissage, les heures de formation réalisées durant le contrat sont valorisables au titre de la clause sociale d'insertion.

Le titulaire est libre du choix du profil embauché, sous réserve de son éligibilité, mais il s'engage dans la définition des missions et son intégration au sein de l'entreprise, de sorte que le candidat bénéficie d'une véritable insertion professionnelle.

- **2e option :**

Mise à disposition du titulaire de personnel éligible par une structure qualifiée.

Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), d'une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), d'une entreprise de travail temporaire (ETT), d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), d'une association intermédiaire (AI) ou d'un Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

Cet organisme se chargera du recrutement, du suivi et de l'accompagnement du personnel éligible à l'insertion mis à disposition, qui sera encadré par le titulaire.

- **3e option :**

Le recours à la co-traitance et à la sous-traitance à une structure parmi celles citées ci-après.

Il peut s'agir du recours à une Entreprise d'Insertion (EI), à un Atelier Chantier d'Insertion (ACI), à une Entreprise Adaptée (EA), à un Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT), à une Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI), à un Travailleur Indépendant Handicapé (TIH).

(1) Date et signature originales

Le titulaire peut sous-traiter en partie ou totalité la part de travail réservée à l'action d'insertion. Il s'engage à informer le facilitateur afin de recueillir au préalable sa validation quant à la répartition de la volumétrie d'insertion entre titulaire et sous-traitant (qui doit être cohérente au regard des volumes financiers et de la nature des prestations confiées au sous-traitant). Le titulaire restant responsable de l'exécution du marché, de l'obligation d'insertion et des pénalités prévues en cas de manquement.

La forme d'insertion retenue au début du marché pourra être modifiée en cours d'exécution du marché au gré du titulaire, après validation de la Cellule Emploi Grands Chantiers.

3. Rôle des facilitateurs

Appui et conseil :

Les facilitateurs apportent un soutien méthodologique au titulaire du marché public pour l'aider à satisfaire les actions d'insertion. Ils répondent également aux demandes de conseils ou d'appuis formulées par le titulaire dans le cadre de la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Pour ce faire, ils peuvent :

- Accompagner les entreprises dans leurs recrutements par la diffusion d'offres d'emploi, la recherche et la présentation de candidats ;
- S'assurer, si nécessaire, de la mise en place d'un accompagnement favorisant l'accueil et l'intégration ;
- Apporter, si besoin est, des réponses en matière d'ingénierie de formation pour satisfaire aux besoins de compétences définis avec les entreprises.

L'accompagnement par les facilitateurs de clauses sociales d'insertion offre l'opportunité de :

- Faciliter et favoriser le recrutement local par les entreprises et répondre à leurs besoins de main d'œuvre qualifiée pour la bonne réalisation de l'ensemble des prestations ;
- Contribuer à une meilleure insertion des demandeurs d'emploi, et participer, ainsi, à la lutte contre le chômage et l'exclusion ;
- Qualifier les publics en fonction des besoins exprimés par les professionnels et valider leurs acquis ;
- Sécuriser les parcours d'insertion par la pérennisation des emplois.

Lien avec les facilitateurs de clauses sociales d'insertion :

- Les facilitateurs sont conviés aux réunions de démarrage pour présenter la clause sociale d'insertion aux entreprises concernées.
- Les entreprises prennent contact avec les facilitateurs dans un délai d'un mois post-notification du marché (ou un mois avant leur intervention sur le marché), ou à défaut ces derniers prennent l'initiative de contacter les titulaires, s'en suit : (re)-présentation de la clause sociale d'insertion, échanges en vue de déterminer le choix de la modalité retenue, échanges en vue d'un éventuel recrutement, échanges autour de l'éligibilité à la clause sociale d'insertion.
- Pendant l'exécution du marché, les entreprises, leurs co-traitants ou sous-traitants ou des structures qualifiées fournissent les informations nécessaires au suivi de la clause aux facilitateurs.
- Un reporting des heures effectuées pourra être fait aux entreprises à tout moment, à leur demande.
- Les facilitateurs peuvent fournir aux entreprises, à leur demande, une "Attestation de réalisation des heures d'insertion" une fois que le quota des heures dues a été atteint.

Suivi et l'évaluation du volume insertion

Le titulaire, le sous-traitant ou la structure employeuse, produisent et transmettent à la CEGC tous les renseignements permettant la vérification de l'éligibilité à la clause sociale d'insertion et ceux relatifs à l'exécution des heures d'insertion, à savoir : le Nom/Prénom, la date de naissance, l'adresse, la nationalité, le niveau de qualification, au besoin le numéro de sécurité sociale, le type de contrat, la date de début et de fin de contrat, le poste occupé ainsi que les heures réalisées mensuellement. Ces informations peuvent être retrouvées dans les documents ci-dessous, pouvant être adressés au facilitateur :

- Le CV
- Le contrat de travail (reprenant les éléments liés à l'embauche, le type de contrat, la date d'embauche et la date de fin éventuelle et les heures de travail mensuelles).
- Les fiches de paie, au besoin.

(1) Date et signature originales

Le manquement avéré du titulaire à son action d'insertion, ou le refus caractérisé de transmission d'information, peut entraîner l'application de pénalités définies à l'article Pénalités de la présente annexe.

Les facilitateurs de la CEGC sont joignables, pendant toute la durée des marchés aux coordonnées suivantes :

Cellule Emploi Grands Chantiers

Adresse : 67 Boulevard François Mitterrand, 63000 Clermont-Ferrand

Adresse électronique de contact : plie@clermontmetropole.eu

Téléphone : 04 73 98 35 79

4. Conditions d'éligibilité des bénéficiaires de la clause sociale d'insertion

Les personnes visées par l'action d'insertion professionnelle relèvent notamment de l'une des catégories suivantes :

Personnes recrutées et accompagnées dans une structure reconnue par l'Etat :

- Personnes prises en charge dans les secteurs adapté ou protégé : salariés des entreprises adaptées (EA), des entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) ou usagers des ESAT
- Personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) mentionnée à l'article L. 5132-4 du code du travail, c'est-à-dire :
 - Mises à disposition par une association intermédiaire (AI) ou une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ;
 - Salariées d'une entreprise d'insertion (EI), d'un atelier chantier d'insertion (ACI)
- Personnes employées par une régie de quartier ou de territoire agréée ;
- Personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, notamment les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE) et les Ecoles de la deuxième Chance (E2C) ;
- Personnes en parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;
- Personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire.

La liste des structures du handicap et de l'insertion par l'activité économique est communicable, à titre indicatif, par le facilitateur.

Personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail :

- Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription à France Travail) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois) ;
- Bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi ;
- Personnes ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés au sens de l'article L. 5212-13 du code du travail orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH), de l'allocation d'Insertion (AI), de l'allocation veuvage, ou de l'allocation d'invalidité ;
- Jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi ;
- Sans qualification (infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois ;
- Diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur ;
- Demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans) inscrits à France Travail ;
- Jeunes en suivi renforcé de type Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), Service Militaire Adapté (SMA), Service Militaire Volontaire (SMV), en parcours Contrat Engagement Jeune (CEJ) ;
- Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi ;
- Personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Personnes rencontrant des difficultés particulières sur proposition motivée de France Travail, des maisons de l'emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des missions locales, de Cap emploi ou des

(1) Date et signature originales

maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à la mise en œuvre du dispositif et à la réalisation des heures d'insertion.

5. Durée d'éligibilité à la clause sociale heures d'insertion

A compter de sa première embauche dans une entreprise, quelle que soit la nature du contrat, la personne recrutée en application d'une clause sociale d'insertion dans un marché reste éligible au dispositif des clauses sociales heures d'insertion pour une durée de 24 mois. Ainsi, les heures d'insertion réalisées par celle-ci peuvent être valorisées dans le cadre des clauses sociales d'insertion durant toute cette période.

Dans le cas d'une embauche en CDI à la suite d'un CDD ou d'une mise à disposition, les heures de travail réalisées pourront être valorisées 12 mois de plus, dans une limite d'éligibilité de 36 mois.

6. Principe de mutualisation des heures d'insertion

Afin de favoriser la construction de parcours longs, qualifiants et menant à l'emploi durable, les acheteurs publics du territoire valident un principe de mutualisation des heures d'insertion. Ainsi, le contrat de travail d'un candidat embauché par une entreprise dans le cadre d'une clause sociale « heures d'insertion », pourra être valorisé lors de son intervention sur ses autres marchés comportant une même clause, même si l'embauche n'est pas postérieure à la notification du marché.

La première embauche effectuée dans le cadre d'une mutualisation, devra se faire post-notification d'un marché comportant une clause sociale « heures d'insertion ».

La valorisation d'heures dans le cadre de la mutualisation devra être actée après validation de l'éligibilité du candidat par un facilitateur de la CEGC.

7. Contrôle de l'action d'insertion

Il sera procédé au contrôle de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le prestataire s'est engagé. A cet effet, le prestataire produit, à la demande de la cellule Emploi Grands Travaux, tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action.

En cas de manquement grave du titulaire à son engagement d'insertion ou de refus caractérisé de transmission d'information, le Maître d'ouvrage peut procéder à l'application de pénalités prévue à l'article ci-dessous « Pénalités relatives à l'insertion ».

En tout état de cause, à partir du moment où le titulaire ne peut plus assurer son engagement, il doit informer par courrier le maître d'ouvrage (CEGC). Dans ce cas, la CEGC étudiera avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

8. Pénalités relatives à la clause sociale d'insertion :

Lors des contrôles mensuels ou trimestriels de l'action d'insertion et à l'occasion de la réception des travaux, un bilan intermédiaire et/ou final des opérations d'insertion sera dressé.

- La simple constatation par le maître d'ouvrage de la mauvaise ou non-exécution des conditions du marché par l'entreprise peut entraîner une pénalité de 50€ par heure d'insertion non réalisée.
- En cas de non-transmission des renseignements cités à l'article 2 de cette présente annexe, le titulaire se voit appliquer une pénalité forfaitaire d'un montant de 50€.
- En cas d'absence injustifiée à une réunion de suivi de l'exécution de la clause sociale « heures d'insertion », le titulaire se voit appliquer, une pénalité forfaitaire d'un montant de 50€.

Cas particulier menant à la suspension ou à la suppression de la clause sociale d'insertion, sans application de pénalités.

En cas de difficultés rencontrées par le titulaire dans la mise en œuvre de son engagement, celui-ci doit les porter à la connaissance de l'acheteur public et du facilitateur de la CEGC.

Dans ce cas, l'acheteur public et le facilitateur, étudient au cas par cas avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'insertion.

(1) Date et signature originales

- En cas de difficultés économiques, établies par un faisceau d'indices, l'entreprise attributaire peut demander à l'acheteur public la suspension ou la suppression de la clause sociale d'insertion.
- En cas de difficultés économiques qui se traduisent par le recours à de l'activité partielle, à l'engagement d'une procédure de licenciement pour motif économique ou à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, l'acheteur annule la clause sociale d'insertion.

Après réception de la demande et des justificatifs, la CEGC procède à l'instruction de la demande et précise la période de suspension des stipulations de la clause sociale d'insertion.

Dès lors, le titulaire peut bénéficier de la suspension de l'application des stipulations de la clause sociale d'insertion si les fonctions impactées par la mesure en cause correspondent à celles prévues au marché. Par ailleurs, la durée de la mesure en cause doit intervenir pendant la durée d'exécution effective du marché.

(1) Date et signature originales



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : K57685N
N° contrat : 1244000 / 001 660311/0
N° SIREN : 888785706

AGENCE ARCHES CONCEPT & INGENIERIE
37B CHE DE LACHAUX
63500 ISSOIRE

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP CLERMONT-FERRAND
18 RUE DE SARLIEVE
63800 COURNON D AUVERGNE
Tél. : 01.58.01.32.50
Courriel : florent_sauvanet@smabtp.fr

Attestation d'assurance GLOBAL CONSTRUCTEUR

Période de validité : du 02/06/2025 au 31/12/2025

SMABTP ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL CONSTRUCTEUR numéro K57685N1244000 / 001 660311/0.

1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Activité : Maçonnerie et béton armé sauf precontraint in situ dans la limite 6 niveaux maximum dont 2 en sous-sol.

Définition :

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (**hors précontrainte in situ**), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, **hors parois de soutènement structurellement autonomes soutenant les terres sur une hauteur supérieure de 2,5 mètres**, par toutes les techniques de maçonnerie, de coulage, hourdage (**hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé**) dans la limite 6 niveaux maximum dont 2 en sous-sol.

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- briquetage, pavage,
- dallage, chape,
- fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts)

Et la réalisation des travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie (**hors four et cheminée industriels**) :

- cheminées, âtres et foyers ouverts,
- conduits de fumées et de ventilation,
- ravalement et réfection des souches,

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- terrassement, drainage et canalisations enterrées,
- revêtement d'imperméabilisation des parois enterrées (**hors cuvelage**),
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et/ou par les reprises en sous-oeuvre,





N° assuré : K57685N
N° contrat : 1244000 / 001 660311/0
N° SIREN : 888785706

2/8

Attestation

- démolition,
- V.R.D,
- pose d'huisseries,
- pose d'éléments simples de charpente (pannes, chevrons), **à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,**
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints.

Cette activité ne comprend pas :

- les ouvrages d'art en béton armé,
- les ouvrages étanches en béton armé,
- les ouvrages de génie civil industriel,
- les dallages à usage industriel,
- les fondations spéciales.

- **Activité : Charpente et structure en bois dont la plus grande portée n'excède pas 25 m ou le porte à faux 8 m.**

Définition :

Réalisation de charpentes et structures à base de bois dont la plus grande portée **n'excède pas 25 m ou le porte à faux 8 m.**

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente,
- traitement préventif et curatif des bois,
- mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de :

- façades-rideaux,
- constructions à ossature bois,
- ouvrages d'art en bois.

- **Activité : Couverture**

Définition :

Réalisation de couvertures en tous matériaux, y compris par bardeau bitumé.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires, en tous matériaux,
- bardages verticaux utilisant des techniques de couverture,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- isolation et écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches
- installation de paratonnerre,
- pose de capteurs solaires thermiques.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,
- vêtage et vêtture,
- éléments simples de charpente (panne, chevrons et liteaux).



N° assuré : K57685N
N° contrat : 1244000 / 001 660311/0
N° SIREN : 888785706
Attestation

3/8

Cette activité ne comprend pas :

- la pose d'installations photovoltaïques,
- la réalisation de l'installation thermique,
- la réalisation de l'installation électrique,
- les couvertures textiles,
- l'étanchéité de toitures terrasses.

- Activité : Menuiseries extérieures

Définition :

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique ou en polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- habillage et liaisons intérieures et extérieures.
- escaliers et garde-corps,
- terrasses et platelages extérieurs en bois naturel ou composite, **à l'exclusion de la réalisation du support de maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture-terrasse et d'éléments de charpente,**
- installation de stands.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques,
- traitement préventif et curatif des bois,
- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de :

- vérandas,
- verrières,
- façades-rideaux,
- façades-semi-rideaux,
- façades-panneaux.

- Activité : Bardages de façade

Définition :

Réalisation de bardages par mise en oeuvre de clins ou de panneaux, avec ou sans incorporation d'isolant.

Cette activité comprend les travaux de vêtue et vêtage.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique,
- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux.

Cette activité ne comprend pas :

- la pose d'installations photovoltaïques,
- les façades-rideaux,
- les façades-semi-rideaux,
- les façades-panneaux.



N° assuré : K57685N
N° contrat : 1244000 / 001 660311/0
N° SIREN : 888785706
Attestation

4/8

- Activité : Menuiseries intérieures

Définition :

Réalisation de menuiseries intérieures, y compris leur revêtement de protection quel que soit le matériau utilisé.

Cette activité comprend les travaux de :

- pose de portes pare-flammes et coupe-feu, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets, escaliers et garde-corps,
- installation de stands, agencements et mobiliers,
- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique ou en polycarbonate,
- habillage et liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,
- traitement préventif et curatif des bois.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de :

- sols sportifs,
- éléments structurels ou porteurs.

- Activité : Constructions à ossature bois dans la limite de 6 niveaux dont 2 en sous-sol

Définition :

Réalisation de l'ensemble des éléments à base de bois **dans la limite de 6 niveaux dont 2 en sous-sol**.

Cette activité comprend la réalisation de parois, y compris les revêtements de façades **limités aux bardages, vêtements et végétations**.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- menuiserie intérieure et extérieure,
- isolation thermique et acoustique,
- traitement préventif et curatif des bois,
- mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Cette activité ne comprend pas les travaux de :

- fondations,
- structures maçonnées,
- couverture,
- étanchéité des toitures-terrasses,
- ouvrages d'art en bois,
- constructions en panneaux bois massifs croisés.

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.





N° assuré : K57685N
N° contrat : 1244000 / 001 660311/0
N° SIREN : 888785706
Attestation

5/8

2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.
Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date ;
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P, ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P ;
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics ;
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P ;
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mise en oeuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----





N° assuré : K57685N
N° contrat : 1244000 / 001 660311/0
N° SIREN : 888785706
Attestation

6/8

2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre.





N° assuré : K57685N
N° contrat : 1244000 / 001 660311/0
N° SIREN : 888785706
Attestation

7/8

2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 1 000 000 euros par sinistre.

3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera appliqué la règle proportionnelle prévue à l'article L. 121-5 du code des assurances
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	1 000 000 euros par sinistre

4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.





N° assuré : K57685N
N° contrat : 1244000 / 001 660311/0
N° SIREN : 888785706
Attestation

8/8

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	8 000 000 euros par sinistre
Dommages matériels	1 000 000 euros par sinistre
- sauf dommages résultant d'une mise en conformité avec les règles de l'urbanisme	100 000 euros par sinistre
- sauf dommages à l'engin transporté pour compte de tiers	200 000 euros par sinistre et par an
- sauf dommages aux matériaux transportés pour le compte de tiers	50 000 euros par sinistre et par an
Dommages immatériels	500 000 euros par sinistre
Limite pour dommages matériels et immatériels résultant d'une erreur d'implantation	100 000 euros par sinistre
Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement	500 000 euros par sinistre et par an
Responsabilité environnementale (pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)	100 000 euros par sinistre et par an

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
le 17/06/2025

Le Directeur Général





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE
TAX CLEARANCE CERTIFICATE**

Numéro de délivrance *Certificate number* : 21385627

La société désignée ci-dessous *The company named below* :

DENOMINATION DE LA SOCIETE *Name of the company* :
SAS AGENCE ARCHES CONCEPT & INGENIERIE

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT *Address of the main establishment* :
37 B CHEMIN DE LACHAUX
63500 ISSOIRE

N° SIREN *Tax identification number (SIREN number)* : 888785706

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
is in good standing with respect to the following tax obligations :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Filing of corporate income tax and VAT returns
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
Payment of VAT
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾
Payment of corporate income tax

Date de délivrance *Date of issue* : 07/11/2025

Service gestionnaire *The administrative service* :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES CLERMONT-FERRAND
EQUIPE IFU
BRD BERTHELOT
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
LMMeJV 8h30-12h30
Tél. : 0473432000
SIE.CLERMONT-FD@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*

URSSAF AUVERGNE
TSA 10134
69833 SAINT-PRIEST CEDEX 9

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

Références

N°SIREN 888785706

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

KYVZ9X9T38MHSOS

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_2-DE

A CLERMONT-FERRAND, le 07/11/2025

SAS AGENCE ARCHES CONCEPT
INGENIERIE
37 B CHE DE LA CHAUX
63500 ISSOIRE

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

La Directrice, Olivia GRANGERODET



CODE DE SÉCURITÉ

KYVZ9X9T38MHSOS

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS AGENCE ARCHES CONCEPT
INGENIERIE
37 B CHE DE LA CHAUX
63500 ISSOIRE

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 7 salariés,
L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN
- pour une masse salariale de 22666 euros,
- au titre du mois de septembre 2025,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

NUMÉRO SIRET

37 B CHE DE LA CHAUX

63500 ISSOIRE

88878570600019

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 30/09/2025.

Fait à : CLERMONT-FERRAND
le : 07/11/2025

La Directrice, Olivia GRANGERODET

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.



Courtier :

Agence : Allianz
Adresse : 21 avenue jf kennedy - 63500 - Issoire
Orias : 17006022
Email : stephane.falempin.courtage@gmail.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

Assurance de Responsabilité Civile Décennale obligatoire & de Responsabilité Civile professionnelle des Professions Intellectuelles du Batiment

délivrée le 02/05/2025

N° de police	AXE2503163
Date d'effet	12/05/2025
Période de validité	12/05/2025 au 11/05/2026

La compagnie MIC INSURANCE COMPANY, atteste que l'entreprise :

Nom: AGENCE ARCHES
Adresse : 37 BIS CHEMIN DE LA CHAUX 63500 ISSOIRE
N° d'identification : 88878570600019
Forme juridique : SASU

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile Professionnelle n°AXE2503163 à effet du 12/05/2025

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Professions déclarées

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent aux activités professionnelles ou missions suivantes (telles que définies ci-dessous) :

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes :

	Numéro d'activité	Activité
3.6		BET Construction Bois

Conditions de garantie

- **Seuls sont assurés les marchés de l'assuré dont le montant ne dépasse pas 500.000 € (HT).**
- **Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur à 15 millions d'euros**

Objet de la garantie

Nature, durée et maintien des garanties :

- **Responsabilité Civile Décennale** : Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du

Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

La garantie s'applique aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances. La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

- **Responsabilité Civile Professionnelle :** Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les présentes conditions particulières. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

Garanties et franchises accordées		
Nature des garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE		
Garantie Légale Obligatoire (La franchise applicable sera multipliée par deux en cas de non-respect de la Réglementation Environnementale 2020 mettant en cause la responsabilité de l'article 1792 du Code civil - Applicable en France Métropolitaine)	Montant des garanties : - Habitation : A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires - Hors Habitation : A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R243-3 du Code des assurances.	20% du sinistre avec un minimum tels que définis au titre du référentiel visé dans vos Conditions Particulières et un maximum de 15 000 €
Garantie décennale en cas d'intervention en qualité de sous-traitant	50 000 € par contrat de mission	
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous dommages confondus	5 000 000,00 €	
Limite globale de garantie		
Dommages corporels garantis et dommages immatériels en résultant causés par Faute inexcusable	750 000,00 € 250 000,00 €	20% du sinistre avec un minimum tels que définis au titre du référentiel visé dans vos Conditions Particulières et un maximum de 15 000 €
Dommages matériels garantis et/ou Dommages immatériels en résultant, dont :	200 000,00 €	
Dommages matériels subis par les préposés	20 000,00 €	
Vols	20 000,00 €	
Escroqueries, détournement par préposés	20 000,00 €	
Négligences facilitant un vol	20 000,00 €	20% du sinistre avec un

Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux existants	150 000,00 €	minimum tels que définis au titre du référentiel visé dans vos Conditions Particulières et un maximum de 15 000 €
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel (dont 50 000 euros par an maximum garantis au titre des dommages consécutifs au non-respect de la Réglementation Environnementale 2020 – Applicable en France Métropolitaine)	100 000,00 €	
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage non garanti	100 000,00 €	

Garantie PJ MIC

Nature des garanties	Domaine
En prévention de tout litige : Service d'information et d'accompagnement juridique en ligne	Informations administratives et juridiques dans le domaine de l'assurance construction
En cas de litige amiable : Intervention auprès de votre adversaire, afin de rechercher une issue négociée. En cas de litige judiciaire : Mise en œuvre de l'action judiciaire avec la désignation d'un avocat jusqu'à l'exécution de la décision rendue	Activité professionnelle, Administrative ; Aide aux victimes Automobiles, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'hommale, recouvrement de créance, fiscale, sociale

Territorialité

Ce contrat couvre les activités réalisées partout en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et la Réunion.

Mentions légales



Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 29, rue de Bassano - 75008 PARIS - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

L'Assureur




Numéro d'activité	Activité	Description
3.6	BET Construction Bois	Un Bureau d'Etudes bois s'occupera des structures en bois, dont les charpentes et couvertures, réalisant des études et prestations de conseils techniques dans le cadre d'une construction bois. Il sera le principal acteur des lots structures / charpente / couverture en phase préparatoire. L'intervention du BET Bois : - L'étude de projets (en phase PRO) -L'étude d'exécutions (en phase EXE) -La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (en phase DET) -L'étude de diagnostic (DIA) -Expertise -Missions conseils

Guillaume DREGE

☎ 07 88 28 55 60

✉ contact@agence-arches.com

Objet : OP 737 – Restructuration et extension de l'Espace culturel de Randan (63)

Analyse des offres – Demandes de précisions – Négociation

Lot 04 – CHARPENTE BOIS

Madame, Monsieur,

A la suite du courrier reçu en date du 25 Juillet 2025, vous trouverez en PJ :

- DPGF additifs
- DPGF économiquement plus performant
- AE mise à jour
- Mémoire technique mise à jour
- Nouvelle attestation d'assurance BUREAU D'ETUDE
- Nouvelle attestation d'assurance CONSTRUCTEUR

Précisions apportées :

- Article 4.1.19 « Phasage des travaux de démolition » :
 - Lors de la visite de chantier, nous avons demandé si l'étaie des fenêtres et le maintien des murs existants étaient prévus à notre lot. En retour, nous avons eu comme information que ces prestations seront à la charge du lot Gros Œuvre. De ce fait, nous n'avons pas alloué de budget à ces travaux.
- Modification méthode de travail :
 - Il sera réalisé un relevé de côtes par scanner 3D pour obtenir un nuage de point de l'ensemble du bâtiment existant. La différence avec un relevé de point par théodolite comme prévu initialement est le niveau de précision. En fait, un scanner 3D permet d'obtenir l'exactitude du bâti existant ce qui diminue considérablement le risque d'erreur et augmente la qualité de travail.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_2-DE



CREATION D'UN ESPACE CULTUREL

63310 RANDAN
4, place des Charmes

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE DE LIMAGNE
158, Grande rue
63260 AIGUEPERSE

Lot n°4

CHARPENTE BOIS / PLANCHERS BOIS

Appel d'offre

ARCHITECTE :

PERICHON JALICON

91, av. J.B. Marrou

63122 CEYRAT

Tél : 04.73.31.93.93 Fax : 04.73.31.93.94

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :

CS2N Economie de la construction

15, rue Peire d'Alvergne

63 100 CLERMONT-FERRAND

Tél : 04 73 91 93 93

BE FLUIDES :

AUVERFLUID

1, rue des Carrères

63119 CHATEAUGAY

Tél : 04.73.78.01.23

BE STRUCTURE :

ITC

9, rue Louis Rosier - Parc technologique La Pardieu

63000 Clermont-Ferrand

Tél : 04.73.26.58.58

Dossier	
Date	09/12/2025
Phase	DCE
Indice	

Code	Désignation	U	Qté			
Lot n°4	CHARPENTE BOIS / PLANCHERS BOIS					
4.2	EXTENSIONS					
4.2.1	CHARPENTE BOIS					
4.2.1.1	Fermettes Industrielles en sapin traité Suivant CCTP Surface théorique : Localisation : Pour la charpente industrielle support de la toiture tuiles : 3.45*((9.60+3.60)/2)*2 = 46,23 M2 (6.20*3.40)/2*2 = 21,08 M2 R// 5,00 M2					
				72,31 M2		
		M2	72,31	72,31	77,35	5 593,18
4.2.1.2	Platelage technique en panneaux de particules type CTBH Suivant CCTP Surface théorique : Localisation : Pour les panneaux de particules type CTBH, composant le platelage en combles : (8.80+5.40)*1.00 = 14,20 M2					
				14,20 M2		
		M2	14,20	14,20	25,00	355,00
	EXTENSIONS					
	Total H.T. :					5 948,18 €
	Total T.V.A. (20%) :					1 189,64 €
	Total T.T.C. :					7 137,82 €
4.3	EXISTANT					
4.3.1	TRAVAUX DE DEMOLITIONS					
1.3.25	Démolition et évacuation des couvertures en tuiles Suivant CCTP Surface théorique : Localisation : BATIMENT EXISTANT : 7.35*((31.10+18.70)/2)*2 = 366,03 M2 (13.30*6.90)/2*2 = 91,77 M2 Localisation : CHAPELLE : 3.60*5.00 = 18,00 M2					
				475,80 M2		
		M2	475,80	475,80	16,84	8 012,47
1.3.26	Dépose et évacuation des éléments de charpentes existantes Suivant CCTP Surface théorique : Localisation : BATIMENT EXISTANT : 7.35*((31.10+18.70)/2)*2 = 366,03 M2 (13.30*6.90)/2*2 = 91,77 M2 Localisation : CHAPELLE : 3.60*5.00 = 18,00 M2					
				475,80 M2		
		M2	475,80	475,80	21,39	10 177,36
1.3.15	Démolition et évacuation de planchers existants en bois Suivant CCTP Surface théorique : Localisation : PH REZ-DE-CHAUSSEE : 18.20*11.80 = 214,76 M2 11.30*6.70 = 75,71 M2 4.80*4.50 = 21,60 M2 Localisation : PH NIVEAU R+1 : 18.20*11.80 = 214,76 M2 11.30*6.70 = 75,71 M2 4.80*4.50 = 21,60 M2					
				624,14 M2		

Code	Désignation	U	Qté			
		M2	624,14	624,14	26,85	16 755,84
4.3.2	CHARPENTE BOIS					
4.3.2.1	Charpente intérieure en lamellé collé					
	Suivant CCTP					
	<i>Cube théorique :</i>					
	<i>Localisation : Arêtiers de 0.14 / 0.44 m de section :</i>					
	$(9.50*4)*(0.14*0.44) =$		2,341	M3		
	<i>Localisation : Contreventements de 0.20 / 0.20 m de section :</i>					
	$(5.20*2+6.20*2)*(0.20*0.20) =$		0,912	M3		
	<i>Localisation : Coyers de 0.14 / 0.28 m de section :</i>					
	$(3.20*4)*(0.14*0.28) =$		0,502	M3		
	<i>Localisation : Goussets de 0.14 / 0.28 m de section :</i>					
	$(1.20*4)*(0.14*0.28) =$		0,188	M3		
	<i>Localisation : Poteaux de 0.24 / 0.24 m de section :</i>					
	$(1.70)*(0.24*0.24) =$		0,098	M3		
	<i>Localisation : Poteaux de 0.18 / 0.36 m de section :</i>					
	$(1.70)*(0.18*0.36) =$		0,110	M3		
	<i>Localisation : Poteaux de 0.24 / 0.32 m de section :</i>					
	$(1.70)*(0.24*0.32) =$		0,131	M3		
	<i>Localisation : Renforts supports d'arbalétriers de 0.14 / 0.28 m de section :</i>					
	$(1.35*4)*(0.14*0.28) =$		0,212	M3		
	<i>Localisation : Pannes de 0.075 / 0.225 m de section :</i>					
	$(3.00*2)*(0.075*0.225) =$		0,101	M3		
	<i>Localisation : Pannes de 0.10 / 0.32 m de section :</i>					
	$(3.00)*(0.10*0.32) =$		0,096	M3		
	<i>Localisation : Poutres de 0.14 / 0.315 m de section :</i>					
	$(4.10*2)*(0.14*0.315) =$		0,362	M3		
	<i>Localisation : Fermes composées de :</i>					
	<i>Entrraits moisés de 0.10+0.10 / 0.32 m de section :</i>					
	$(12.70*3)*((0.10+0.10)*0.32) =$		2,438	M3		
	<i>Localisation : Entrraits moisés de 0.10+0.10 / 0.24 m de section :</i>					
	$(5.70*2)*((0.10+0.10)*0.24) =$		0,547	M3		
	<i>Localisation : Entrraits moisés de 0.12+0.12 / 0.32 m de section :</i>					
	$(12.70*2)*((0.12+0.12)*0.32) =$		1,951	M3		
	<i>Localisation : Entrraits moisés de 0.14+0.14 / 0.32 m de section :</i>					
	$(12.70)*((0.14+0.14)*0.32) =$		1,138	M3		
	<i>Localisation : Poinçons de 0.20 / 0.20 m de section :</i>					
	$(2.95*6)*(0.20*0.20) =$		0,708	M3		
	<i>Localisation : Arbalétriers de 0.12 / 0.32 m de section :</i>					
	$(6.10*2+6.40*10)*(0.12*0.32) =$		2,926	M3		
	<i>Localisation : Arbalétriers de 0.16 / 0.32 m de section :</i>					
	$(6.40*2)*(0.16*0.32) =$		0,655	M3		
	R//		0,500	M3		
		* 1.10	-17,508	M3		
		M3	17,508	17,508	2 390,00	41 844,12
4.3.2.2	Charpente intérieure en bois massif					
	Suivant CCTP					
	<i>Cube théorique :</i>					
	<i>Localisation : Pannes de 0.075 / 0.225 m de section :</i>					
	$(5.30+5.60+5.50+5.20)*(0.075*0.225) =$		0,365	M3		
	$(5.30+5.60+5.50+5.20)*(0.075*0.225) =$		0,365	M3		
	$(4.30+4.50+4.50+4.20)*(0.075*0.225) =$		0,295	M3		
	$(4.30+4.50+4.50+4.20)*(0.075*0.225) =$		0,295	M3		
	$(3.20+3.40+3.40+3.20)*(0.075*0.225) =$		0,223	M3		
	$(3.20+3.40+3.40+3.20)*(0.075*0.225) =$		0,223	M3		
	$(2.10+2.20+2.20+2.10)*(0.075*0.225) =$		0,145	M3		

Code	Désignation	U	Qté	Entr.			
	$(2.10+2.20+2.20+2.10) \times (0.075 \times 0.225) =$		0,145 M3				
	$(1.00+1.00+1.00+1.00) \times (0.075 \times 0.225) =$		0,068 M3				
	$(1.00+1.00+1.00+1.00) \times (0.075 \times 0.225) =$		0,068 M3				
	$(4.10 \times 11) \times (0.075 \times 0.225) =$		0,761 M3				
	$(4.10 \times 9) \times (0.075 \times 0.225) =$		0,623 M3				
	$(3.30 \times 9) \times (0.075 \times 0.225) =$		0,501 M3				
	$(3.30 \times 11) \times (0.075 \times 0.225) =$		0,613 M3				
	$(3.30 \times 11) \times (0.075 \times 0.225) =$		0,613 M3				
	<i>Localisation : Pannes de 0.10 / 0.225 m de section :</i>						
	$(4.10 \times 2) \times (0.10 \times 0.225) =$		0,185 M3				
	$(3.30 \times 2) \times (0.10 \times 0.225) =$		0,149 M3				
	<i>Localisation : Écharpes sous pannes de 0.075 / 0.20 m de section :</i>						
	$(5.20 \times 4) \times (0.075 \times 0.20) =$		0,312 M3				
	$(4.40 \times 6) \times (0.075 \times 0.20) =$		0,396 M3				
	<i>Localisation : Liens de faitage de 0.075 / 0.15 m de section :</i>						
	$(1.80 \times 10) \times (0.075 \times 0.15) =$		0,203 M3				
	<i>Localisation : Contre-fiches de 0.12 / 0.18 m de section :</i>						
	$(2.50 \times 2) \times (0.12 \times 0.18) =$		0,108 M3				
	$(2.50 \times 12) \times (0.12 \times 0.18) =$		0,648 M3				
	$(1.60 \times 12) \times (0.12 \times 0.18) =$		0,415 M3				
	<i>Localisation : Bois adaptés pour appuis du clocheton :</i>						
	$(0.82 \times 2) \times (0.10 \times 0.25) =$		0,041 M3				
	R//		0,300 M3				
				* 1.10	= 8,866 M3		
		M3	8,866	8,866	2 138,50	18 959,94	
4.3.2.3	Chevronnage en sapin traité de 75/150 mm section						
	Suivant CCTP						
	<i>Surface théorique :</i>						
	<i>Localisation : PLANCHER HAUT REZ-DE-CHAUSSEE :</i>						
	RC/FNF -						
	$3.60 \times 5.00 =$						
				18,00 M2			
	M2	18,00	18,00	25,39	457,02		
4.3.2.4	Chevronnage en sapin traité de 60/80 mm section						
	Suivant CCTP						
	<i>Surface théorique :</i>						
	<i>Localisation : TOITURE COMBLES :</i>						
	$7.35 \times ((31.10 + 18.70) / 2) \times 2 =$						
		366,03 M2					
	$(13.30 \times 6.90) / 2 \times 2 =$						
		91,77 M2					
					457,80 M2		
	M2	457,80	457,80	23,20	10 620,96		
4.3.2.5	Platelage technique en panneaux de particules type CTBH						
	- Epaisseur : 22 mm						
	- Suivant CCTP						
	<i>Surface théorique :</i>						
	<i>Localisation : Pour les panneaux de particules type CTBH, composant le platelage en combles :</i>						
	$13.00 \times 6.60 =$						
		85,80 M2					
	$2.70 \times 0.80 =$						
		2,16 M2					
					87,96 M2		
	M2	87,96	87,96	25,00	2 199,00		
4.3.3	PLANCHERS BOIS						
4.3.3.1	Charpente intérieure en lamellé collé						
	Suivant CCTP						
4.3.3.1.1	Charpente Intérieure						
	<i>Cube théorique :</i>						
	<i>Localisation : PLANCHER HAUT REZ-DE-CHAUSSEE :</i>						
	<i>Poteaux de 0.18 / 0.18 m de section :</i>						
	$(3.35 \times 16) \times (0.18 \times 0.18) =$						
		1,737 M3					
	<i>Localisation : Poteaux de 0.24 / 0.24 m de section :</i>						
	$(3.35 \times 5) \times (0.24 \times 0.24) =$						
		0,965 M3					
	<i>Localisation : Poutres de 0.24 / 0.32 m de section :</i>						
	$(3.35 \times 2) \times (0.24 \times 0.32) =$						
		0,515 M3					

Code	Désignation	U	Qté			
	Localisation : Poutres de 0.18 / 0.52 m de section :		5,831 M3			
	(4.40*2+2.25+4.00+5.30+5.45+3.50+5.15+5.30+5.20+2.60+4.00+5.30+5.45)*(0.18*0.52) =					
	Localisation : Poutres de 0.18 / 0.68 m de section :		1,028 M3			
	(3.15+5.25)*(0.18*0.68) =					
	Localisation : Poutres de 0.24 / 0.32 m de section :		0,833 M3			
	(5.90+4.95)*(0.24*0.32) =					
	Localisation : Poutres de 0.24 / 0.44 m de section :		0,612 M3			
	(5.80)*(0.24*0.44) =					
	Localisation : Poutres de 0.24 / 0.56 m de section :		1,438 M3			
	(5.45+5.25)*(0.24*0.56) =					
	Localisation : Solives de 0.12 / 0.32 m de section :		21,867 M3			
	(4.15*11+5.05*36+6.00*57)*(0.12*0.32) =					
	Localisation : Contreventements de 0.24 / 0.24 m de sections.		1,734 M3			
	(6.00+5.60+6.50+3.00*4)*(0.24*0.24) =					
	Localisation : Pieds de 0.10 / 0.18 m de sections :		0,097 M3			
	(1.35*4)*(0.10*0.18) =					
	Localisation : PLANCHER HAUT NIVEAU R+1 :					
	Poteaux de 0.18 / 0.18 m de section :		1,750 M3			
	(3.60*15)*(0.18*0.18) =					
	Localisation : Poteaux de 0.24 / 0.24 m de section :		1,037 M3			
	(3.60*5)*(0.24*0.24) =					
	Localisation : Poteaux de 0.24 / 0.32 m de section :		0,553 M3			
	(3.60*2)*(0.24*0.32) =					
	Localisation : Poutres de 0.14 / 0.44 m de section :		3,305 M3			
	(4.40*2+2.25+4.00+5.25+5.50+5.50+5.25+4.00+2.60+5.20+5.30)*(0.14*0.44) =					
	Localisation : Poutres de 0.14 / 0.56 m de section :		0,408 M3			
	(5.20)*(0.14*0.56) =					
	Localisation : Poutres de 0.18 / 0.80 m de section :		1,224 M3			
	(8.50)*(0.18*0.80) =					
	Localisation : Poutres de 0.24 / 0.32 m de section :		0,384 M3			
	(5.00)*(0.24*0.32) =					
	Localisation : Poutres de 0.24 / 0.44 m de section :		1,236 M3			
	(5.90+5.80)*(0.24*0.44) =					
	Localisation : Poutres de 0.24 / 0.56 m de section :		1,438 M3			
	(5.45+5.25)*(0.24*0.56) =					
	Localisation : Contreventements de 0.24 / 0.24 m de section :		1,768 M3			
	(3.20*4+5.90+5.60+6.40)*(0.24*0.24) =					
	Localisation : Écharpes de 0.16 / 0.32 m de section :		2,632 M3			
	(7.70*2+6.30+7.40*2+7.80+7.10)*(0.16*0.32) =					
	Localisation : Solives de 0.10 / 0.24 m de section :		1,025 M3			
	(6.10*7)*(0.10*0.24) =					
	Localisation : Pieds de 0.10 / 0.18 m de sections :		0,049 M3			
	(1.35*2)*(0.10*0.18) =					
			* 1.10 = 58,813 M3			
43.3.1.2	- Plus-value pour laine de roche de 12 cm d'épaisseur avec pare vapeur entre poutres bois et structure existante	M3	58,813	59,320	2 390,00	141 774,80
	Surface théorique :					
	Localisation : PH REZ-DE-CHAUSSEE :		31,95 M2			
	(29.60+6.60+11.90+15.80)*0.50 =					
	R//		5,00 M2			
			=			
			36,95 M2			
43.3.1.3	- Plus-value pour fourniture de platines pré-scèlement	M2	36,95	36,95	29,10	1 075,25
	Posé au lot Gros-Oeuvre					
	Nombre :					
	Localisation : PH REZ-DE-CHAUSSEE :					

Code	Désignation	U	Qté	Entr.		
			23 U			
			=			
					23 U	
		U	23	23	108,30	2 490,90
4.3.3.2	Charpente intérieure en bois massif Suivant CCTP <i>Cube théorique :</i> <i>Localisation : PLANCHER HAUT R+1 :</i> <i>Solives de 0.075 / 0.25 m de section :</i> $(4.10*11+5.10*36+6.10*51)*(0.075*0.25) =$ 10,121 M3 <i>Localisation : Entretoises de 0.075 / 0.25 m de section :</i> $(4.60+17.50+28.50)*(0.075*0.25) =$ 0,949 M3 * 1.10 = 12,177 M3					
		M3	12,177	12,177	2 138,50	26 040,51
4.3.3.3	Planchers porteurs en panneaux CLT 5 plis de 160 mm épaisseur Suivant CCTP <i>Surface théorique :</i> <i>Localisation : PLANCHER HAUT REZ-DE-CHAUSSEE :</i> $4.80*4.65 =$ 22,32 M2 $18.20*5.10 =$ 92,82 M2 $29.70*6.60 =$ 196,02 M2 = 311,16 M2					
		M2	311,16	311,16	163,00	50 719,08
EXISTANT						
Total H.T. :						331 127,25 €
Total T.V.A. (20%) :						66 225,45 €
Total T.T.C. :						397 352,70 €
<u>PSE n°4.1 - Suppression cloison mobile entre ALSH 1 & 2</u>						
TRAVAUX EN MOINS						
4.3	EXISTANT					
4.3.3	PLANCHERS BOIS					
4.3.3.1	Charpente intérieure en lamellé collé					
4.3.3.1.1	- Charpente intérieure <i>Cube théorique :</i> <i>Localisation : PLANCHER HAUT NIVEAU R+1 :</i> <i>Poutres de 0.18 / 0.80 m de section :</i> $(8.50)*(0.18*0.80) =$ 1,224 M3 (B) * 1.10 = 1,346 M3 - B -					
		M3	-1,346	-1,346	2 390,00	-3 216,94
TRAVAUX EN PLUS						
4.3	EXISTANT					
4.3.3	PLANCHERS BOIS					
4.3.3.1	Charpente intérieure en lamellé collé					
4.3.3.1.1	- Charpente intérieure <i>Cube théorique :</i> <i>Localisation : PLANCHER HAUT NIVEAU R+1 :</i> <i>Poutres de 0.16 / 0.60 m de section :</i> $(8.50)*(0.18*0.60) =$ 0,918 M3 * 1.10 = 1,010 M3					
		M3	1,010	1,010	2 390,00	2 413,90
PSE n°4.1 - Suppression cloison mobile entre ALSH 1 & 2						
Total H.T. :						-803,04 €

Code	Désignation	U	Qté	Montant
	Total T.V.A. (20%) :			-160,61 €
	Total T.T.C. :			-963,65 €

RECAPITULATIF
Lot n°4 CHARPENTE BOIS / PLANCHERS BOIS

RECAPITULATIF DES CHAPITRES

4.2 - EXTENSIONS

- 4.2.1 - CHARPENTE BOIS

5 948,18 €

5 948,18 €

4.3 - EXISTANT

331 127,25 €

- 4.3.1 - TRAVAUX DE DEMOLITIONS

34 945,67 €

- 4.3.2 - CHARPENTE BOIS

74 081,04 €

- 4.3.3 - PLANCHERS BOIS

222 100,54 €

- 4.3.3.1 - Charpente intérieure en lamellé collé

145 340,95 €

PSE n°4.1 - Suppression cloison mobile entre ALSH 1 & 2

-803,04 €

- TRAVAUX EN MOINS

[Non totalisé] -3 216,94 €

- 4.3 - EXISTANT

[Non totalisé] -3 216,94 €

- TRAVAUX EN PLUS

[Non totalisé] 2 413,90 €

- 4.3 - EXISTANT

[Non totalisé] 2 413,90 €

Total du lot CHARPENTE BOIS / PLANCHERS BOIS

Total H.T. :

336 272,39 €

Total T.V.A. (20%) :

67 415,09 €

Total T.T.C. :

403 687,48 €

Soit en toutes lettres TTC :

Quatre cent trois mille six cent quatre-vingt-sept euros et quarante huit centimes

Montant en francs :

0,00

#NOM?

Fait à SSOIRE

le 18/12/2025

Bon pour accord, signature

Signature et cachet de l'Entrepreneur

Agence Arches

concept & ingénierie

37 Bis chemin de la chaux
63500 SSOIRE

Tel: 07 88 28 55 60

SAS au capital de 5000 €
SIRET 888 785 706 000 19 - APE 7112B

Conditions de règlement : Par virement à 30 j

Extrait Kbis



EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 6 novembre 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 888 785 706 R.C.S. Clermont-Ferrand
Date d'immatriculation 10/09/2020
Dénomination ou raison sociale **Agence Arches concept & ingénierie**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 5 000,00 Euros
Adresse du siège 37B Chemin de la Chaux 63500 Issoire
Durée de la personne morale Jusqu'au 10/09/2119
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms DREGE Guillaume
Date et lieu de naissance Le 15/09/1981 à Migennes (89)
Nationalité Française
Domicile personnel 37B Chemin de la Chaux 63500 Issoire

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 37B Chemin de la Chaux 63500 Issoire
Activité(s) exercée(s) Bureau d'études, maîtrise d'œuvre. Travaux de couverture et charpente bois et ossature bois. Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Conseil en ingénierie. Terrassement. Travaux publics.
Date de commencement d'activité 04/09/2020
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Guillaume DREGE

☎ 07 88 28 55 60

✉ contact@agence-arches.com

Objet : OP737 – Restructuration et extension de l’Espace culturel de Randan (63)

Analyse des offres–Demandes de précisions –Négociation

Lot 04 – CHARPENTE BOIS

Madame, Monsieur,

A la suite du courrier reçu en date du 06 Octobre 2025, vous trouverez en PJ:

- DPGF additifs
- DPGF inclus la stabilisation provisoire des façades par l’extérieur et étrésillonnement des menuiseries extérieures
- AE mise à jour
- Plans de principe de confortement

Précisions apportées :

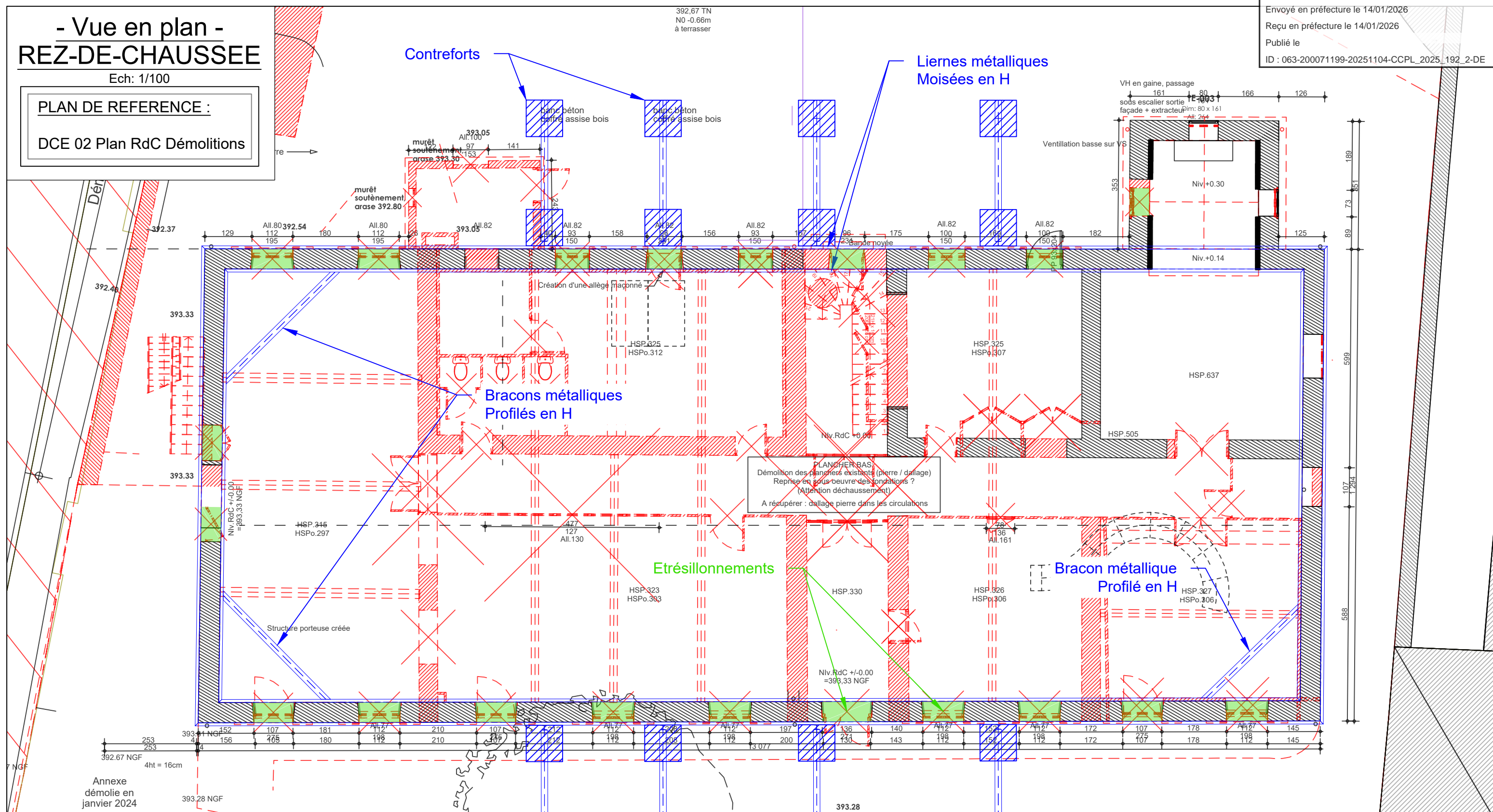
- Nous vous confirmons que notre offre est valable pour 3 mois supplémentaires et que nous serons disponibles pour un OS en date de fin novembre 2025.
- Comme demandé, nous avons intégré à notre offre l’étrésillonnement des menuiseries extérieures et la stabilisation provisoire des façades par l’extérieur (rajout au poste 1.3.15 Démolition et évacuation de planchers existants en bois). Nous ferons appel à la société SGC Travaux spéciaux basé à Cournon d’Auvergne spécialisée dans ce type de prestations. Si toutefois ces travaux sont basculés au lot Gros Œuvre, la mise en place des renforts provisoires doit impérativement être faite de l’extérieur pour permettre l’intervention de la pose des structures bois.

- Vue en plan - REZ-DE-CHAUSSEE

Ech: 1/100

PLAN DE REFERENCE :
DCE 02 Plan RdC Démolitions

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_2-DE



1



REHABILITATION D'UNE ANCIENNE ECOLE 4 PLACE DES CHARMES RANDAN (63)

Plans de principe de confortement

Affaire	Émetteur	Catégorie	Type	Format	Phase	Domaine d'activité	Numéro	Indice
22208	SGC	BET	PLA	A3	APS	1	100	A

SGC Travaux Spéciaux - 101 route de saint genis l'argentière - 69610 Sainte Foy L'argentière

Contact : 04 74 26 64 58 - contact@sgc-ts.com

SAS - Capital de 500 000€ - RCS Lyon 449 558 444 - TVA : FR51 449 558 444 - Code APE : 4313Z

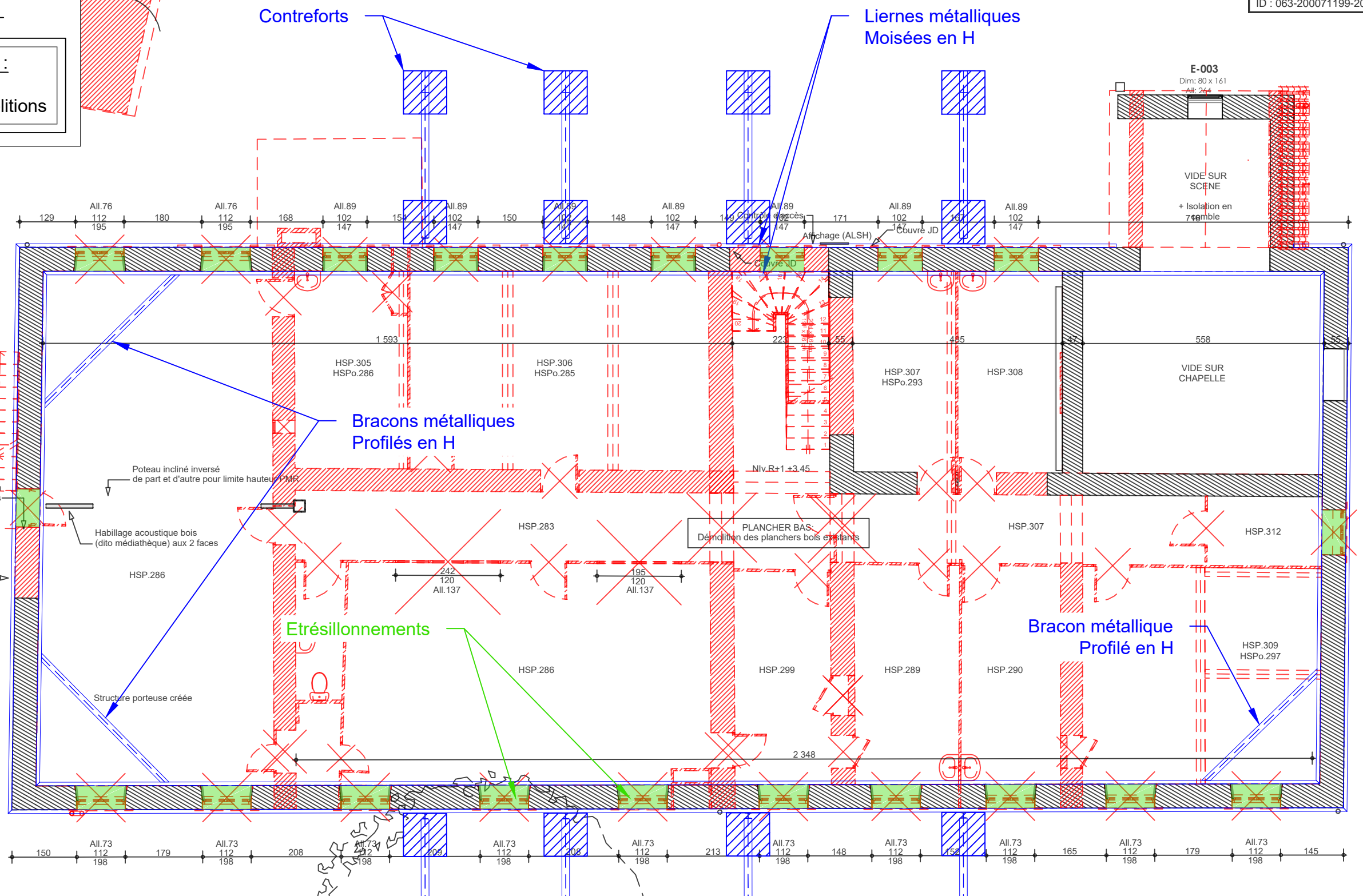


**- Vue en plan -
NIVEAU +1**

Ech: 1/100

PLAN DE REFERENCE :
DCE 03 Plan R+1 Démolitions

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_2-DE



2



**REHABILITATION D'UNE ANCIENNE ECOLE
4 PLACE DES CHARMES
RANDAN (63)**

Plans de principe de confortement

Affaire	Émetteur	Catégorie	Type	Format	Phase	Domaine d'activité	Numéro	Indice
22208	SGC	BET	PLA	A3	APS	1	100	A

SGC Travaux Spéciaux - 101 route de saint genis l'argentière - 69610 Sainte Foy L'argentière
Contact : 04 74 26 64 58 - contact@sgc-ts.com
SAS - Capital de 500 000€ - RCS Lyon 449 558 444 - TVA : FR51 449 558 444 - Code APE : 4313Z



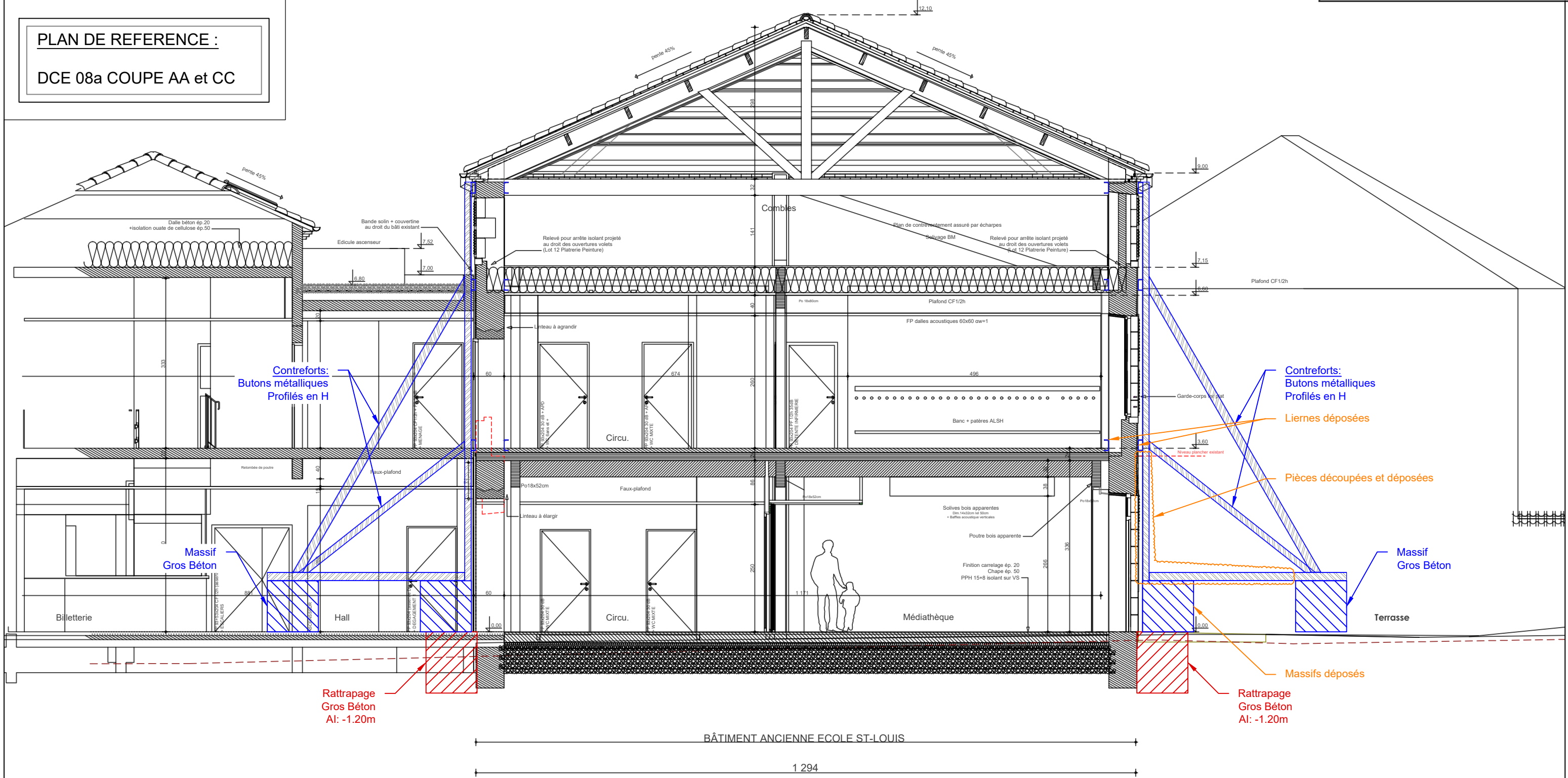
- Vue en coupe -

Ech: 1/75

PLAN DE REFERENCE :

DCE 08a COUPE AA et CC

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
 Reçu en préfecture le 14/01/2026
 Publié le
 ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_2-DE



Méthodologie de mise en oeuvre :

- Terrassement pour rattrapage gros béton
- Coulage des rattrapages
- Mise en oeuvre des liernes intérieures et extérieures (3 niveaux) sur corbeaux provisoires
- Mise en oeuvre des massifs
- Mise en oeuvre du montant et des butons pour constitution d'un contrefort complet.
- Phase à répéter pour l'ensemble des contreforts

4



REHABILITATION D'UNE ANCIENNE ECOLE
 4 PLACE DES CHARMES
 RANDAN (63)

Plans de principe de confortement

Affaire	Émetteur	Catégorie	Type	Format	Phase	Domaine d'activité	Numéro	Indice
22208	SGC	BET	PLA	A3	APS	1	100	A

SGC Travaux Spéciaux - 101 route de saint genis l'argentière - 69610 Sainte Foy L'argentière

Contact : 04 74 26 64 58 - contact@sgc-ts.com

SAS - Capital de 500 000€ - RCS Lyon 449 558 444 - TVA : FR51 449 558 444 - Code APE : 4313Z



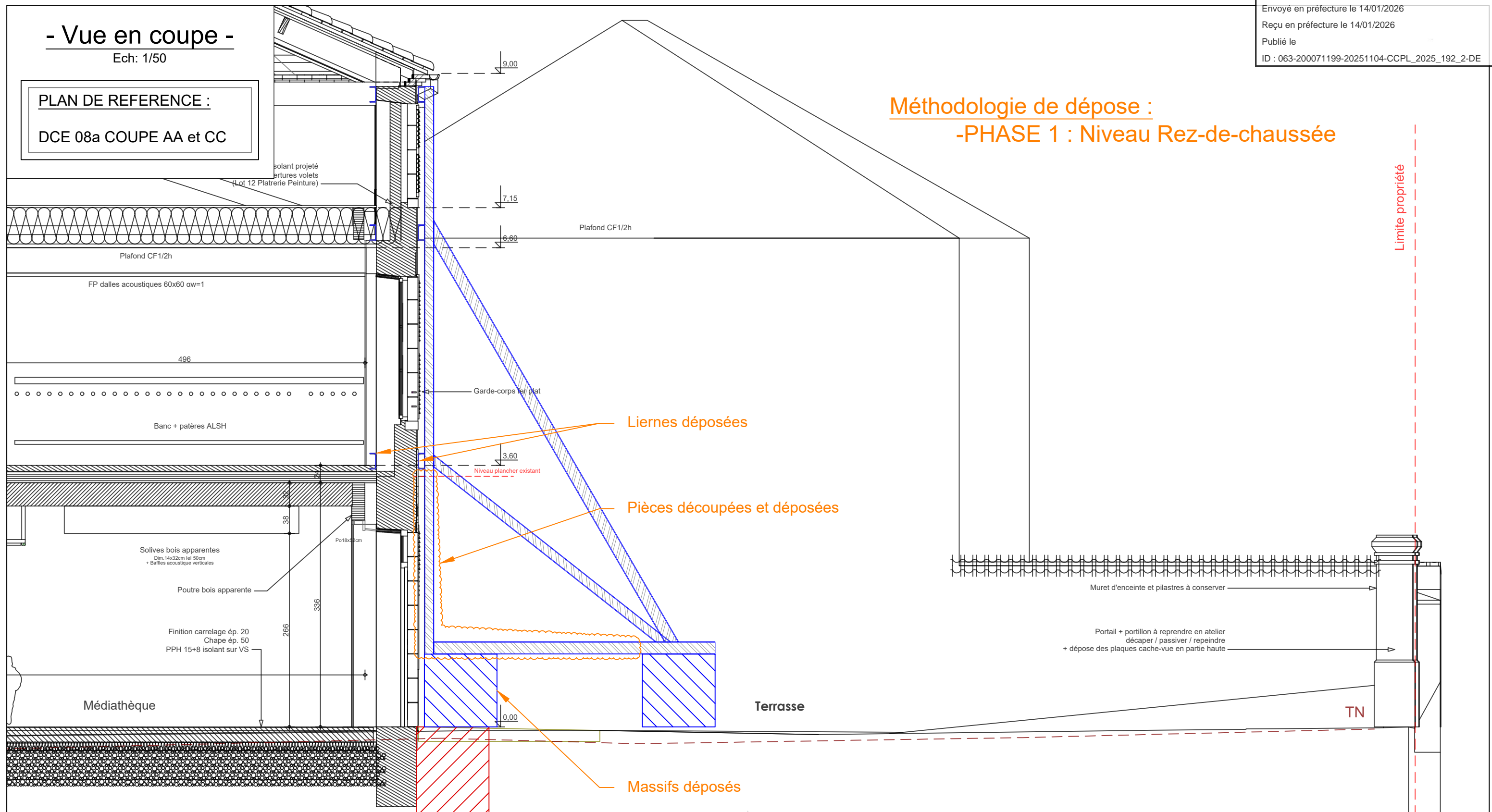
- Vue en coupe -

Ech: 1/50

PLAN DE REFERENCE :
DCE 08a COUPE AA et CC

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_2-DE

Méthodologie de dépose : -PHASE 1 : Niveau Rez-de-chaussée



ST-LOUIS

5



REHABILITATION D'UNE ANCIENNE ECOLE
4 PLACE DES CHARMES
RANDAN (63)

Plans de principe de confortement

Affaire	Émetteur	Catégorie	Type	Format	Phase	Domaine d'activité	Numéro	Indice
22208	SGC	BET	PLA	A3	APS	1	100	A

SGC Travaux Spéciaux - 101 route de saint genis l'argentière - 69610 Sainte Foy L'argentière

Contact : 04 74 26 64 58 - contact@sgc-ts.com

SAS - Capital de 500 000€ - RCS Lyon 449 558 444 - TVA : FR51 449 558 444 - Code APE : 4313Z



- Vue en coupe -

Ech: 1/50

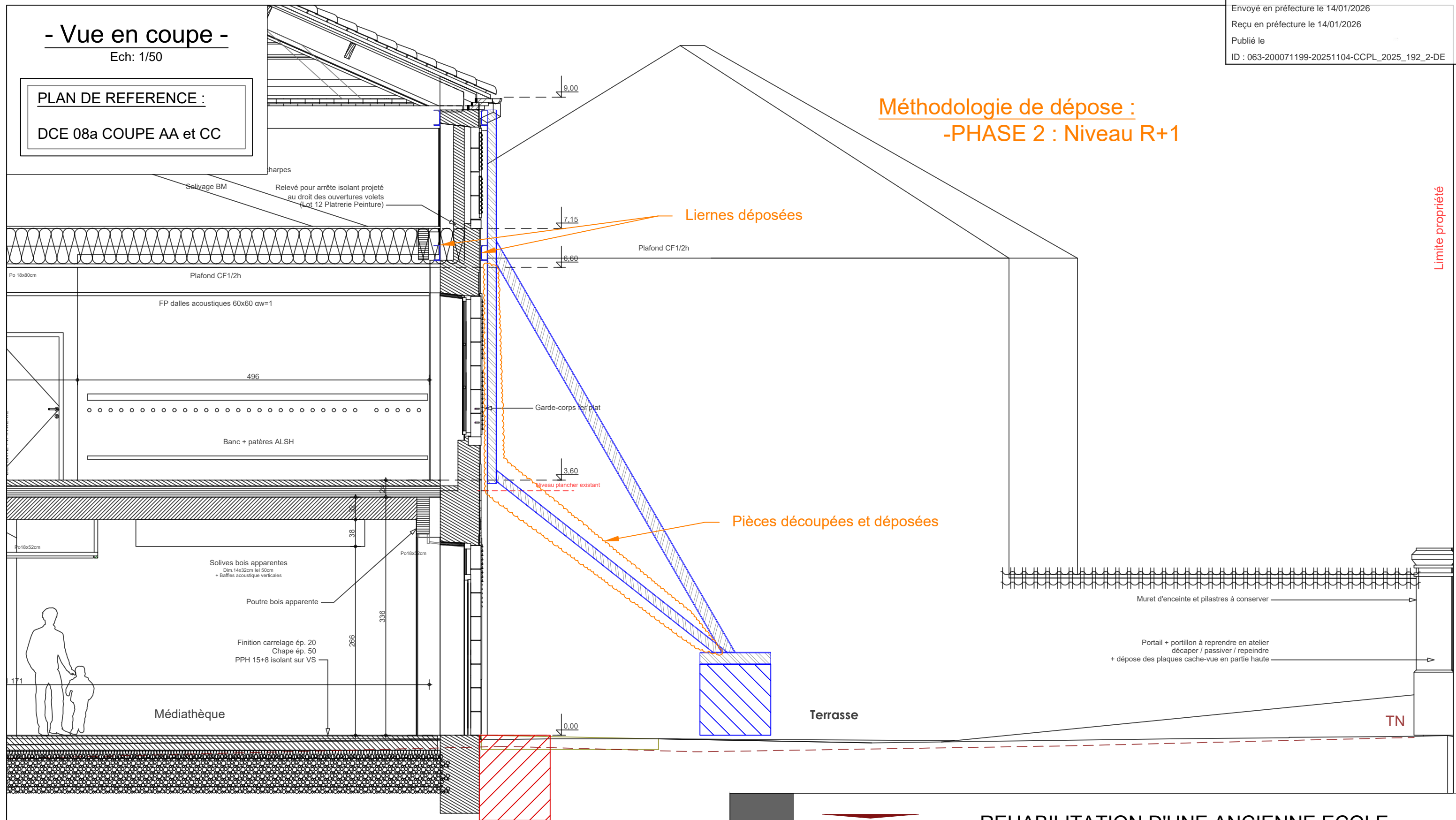
PLAN DE REFERENCE :

DCE 08a COUPE AA et CC

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
 Reçu en préfecture le 14/01/2026
 Publié le
 ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_2-DE

Méthodologie de dépose :
-PHASE 2 : Niveau R+1

Limite propriété



LINE ECOLE ST-LOUIS

294

6



REHABILITATION D'UNE ANCIENNE ECOLE
4 PLACE DES CHARMES
RANDAN (63)

Plans de principe de confortement

Affaire	Émetteur	Catégorie	Type	Format	Phase	Domaine d'activité	Numéro	Indice
22208	SGC	BET	PLA	A3	APS	1	100	A

SGC Travaux Spéciaux - 101 route de saint genis l'argentière - 69610 Sainte Foy L'argentière

Contact : 04 74 26 64 58 - contact@sgc-ts.com

SAS - Capital de 500 000€ - RCS Lyon 449 558 444 - TVA : FR51 449 558 444 - Code APE : 4313Z

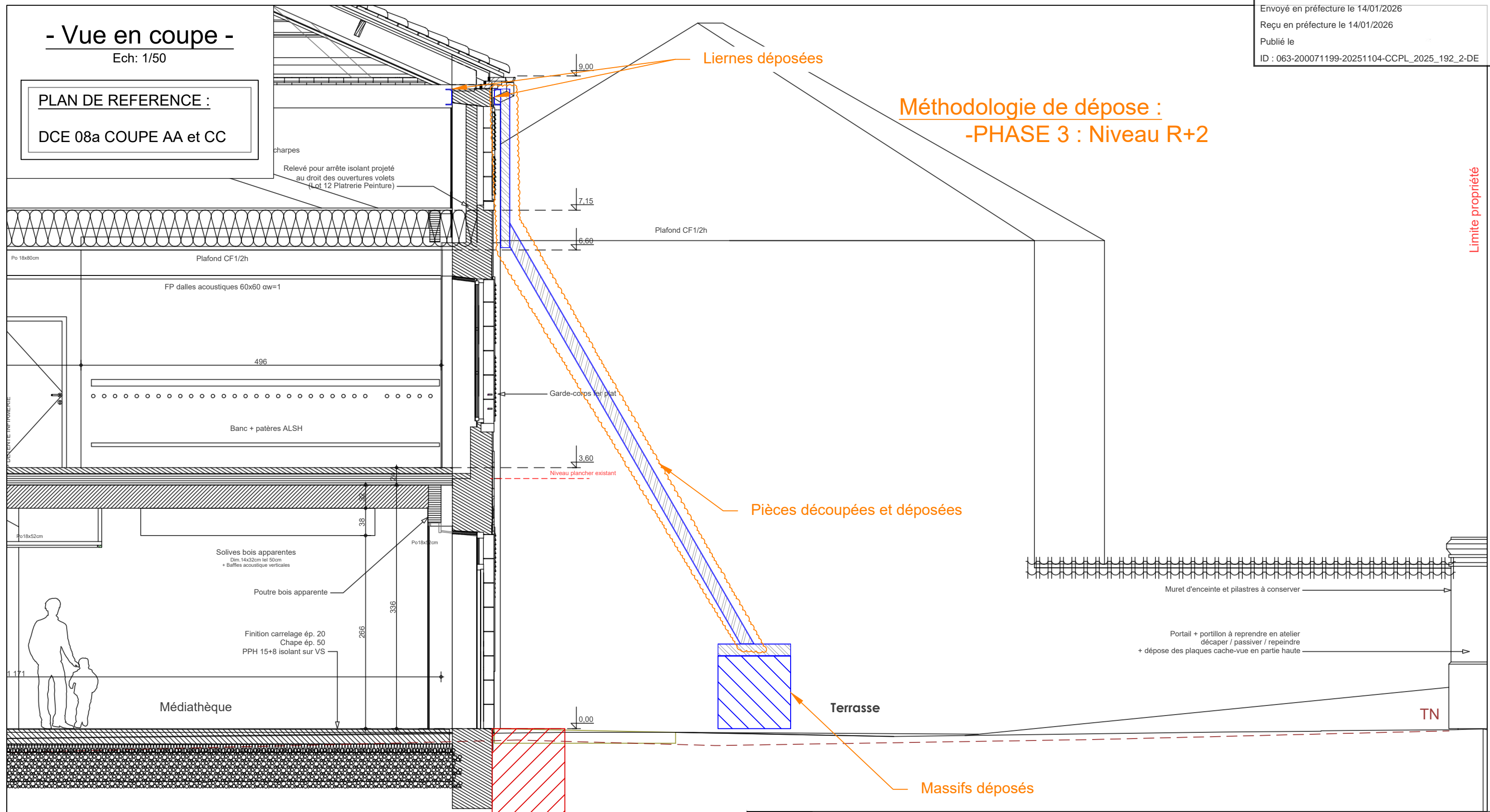


- Vue en coupe -

Ech: 1/50

PLAN DE REFERENCE :
DCE 08a COUPE AA et CC

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_2-DE



Limite propriété

LINE ECOLE ST-LOUIS

294

7



REHABILITATION D'UNE ANCIENNE ECOLE
4 PLACE DES CHARMES
RANDAN (63)

Plans de principe de confortement

Affaire	Émetteur	Catégorie	Type	Format	Phase	Domaine d'activité	Numéro	Indice
22208	SGC	BET	PLA	A3	APS	1	100	A

SGC Travaux Spéciaux - 101 route de saint genis l'argentière - 69610 Sainte Foy L'argentière

Contact : 04 74 26 64 58 - contact@sgc-ts.com

SAS - Capital de 500 000€ - RCS Lyon 449 558 444 - TVA : FR51 449 558 444 - Code APE : 4313Z



- Exemples d'étrésillonnement -



REHABILITATION D'UNE ANCIENNE ECOLE
4 PLACE DES CHARMES
RANDAN (63)

Plans de principe de confortement

Affaire	Émetteur	Catégorie	Type	Format	Phase	Domaine d'activité	Numéro	Indice
22208	SGC	BET	PLA	A3	APS	1	100	A

SGC Travaux Spéciaux - 101 route de saint genis l'argentièrre - 69610 Sainte Foy L'argentièrre

Contact : 04 74 26 64 58 - contact@sgc-ts.com

SAS - Capital de 500 000€ - RCS Lyon 449 558 444 - TVA : FR51 449 558 444 - Code APE : 4313Z



Charpente – Ossature bois – couverture / zinguerie
37 bis chemin de la chaux - 63500 ISSOIRE

Mémoire technique

Marché de travaux pour la Création d'un Espace Culturel à Randan (63)

Lot n°	04
Objet	CHARPENTE BOIS / PLANCHER BOIS

Nom du candidat	Agence Arches
-----------------	---------------



Charpente – Ossature bois – couverture / zinguerie
37 bis chemin de la chaux - 63500 ISSOIRE

Moyens humains et techniques affectés à l'opération :

1. Effectifs mis à disposition sur le chantier, qualifications et méthodologie en vue du respect du planning et des tâches.

A. Effectif de l'entreprise affecté au chantier

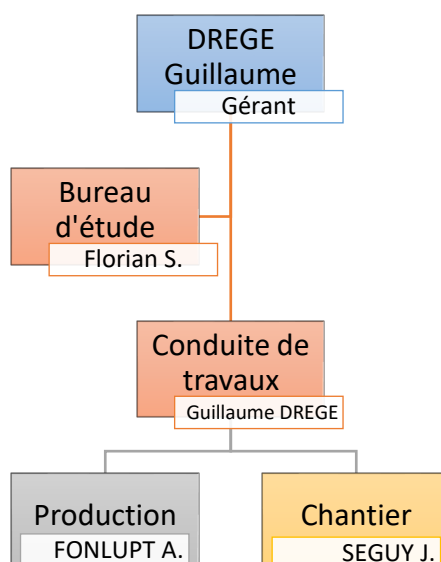
- Président : M. DREGE Guillaume
- Administratif : M. DREGE Guillaume
- Conductrice de travaux : M. DREGE Guillaume

- Bureau d'étude : M. SICARD Florian

- Chef d'atelier : M. FONLUPT Antoine
- Chef de chantier : M. SEGUY Julien
- Chef de chantier : M. REBEROL Alfred

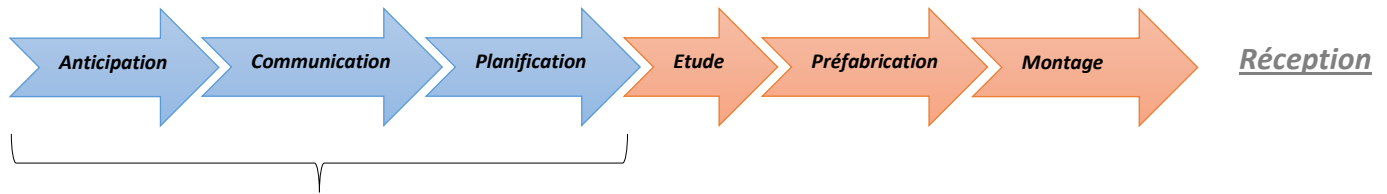
- Compagnon : M. PICHOT Antoine
- Compagnon : M. MORIN Romuald
- Compagnon : M. BERGOGNAT Mickaël
- Compagnon : M. MOSCA Rémi

B. Organigramme de l'entreprise



Charpente – Ossature bois – couverture / zinguerie
37 bis chemin de la chaux - 63500 ISSOIRE

C. Décomposition du chantier par phases



En lien avec la Maîtrise d’Ouvrage, la Maîtrise d’Œuvre et les autres lots



Transmission d’informations



Etude et préfabrication du chantier dans **nos ateliers d’Issoire**

D. Planning par tâches

Les étapes ci-dessous sont classées par ordre chronologique du chantier.

a. Étape 1 : Phase préparatoire

	Tâche	Nombre de compagnons	Durée en jours
1.1	Réception et contrôle des études EXE	1	1
1.2	Commande des matériaux	1	1

Il faut compter 4 à 6 semaines pour l’approvisionnement des matière premières.

Il sera réalisé un relevé de côtes par scanner 3D pour obtenir un nuage de point de l’ensemble du bâtiment existant. La différence avec un relevé de point par théodolite comme prévu initialement est le niveau de précision. En fait, un scanner 3D permet d’obtenir l’exactitude du bâti existant ce qui diminue considérablement le risque d’erreur et augmente la qualité de travail.

Charpente – Ossature bois – couverture / zinguerie 37 bis chemin de la chaux - 63500 ISSOIRE

b. Étape 2 : Phase chantier DÉMOLITION

	Tâche	Nombre de compagnons	Durée en jours
2.1	Dépose des tuiles de couverture du bâtiment « EXISTANT »	3	5
2.2	Démontage de la charpente du bâtiment « EXISTANT »	4	5
2.3	Démontage du solivage R+1 du bâtiment « EXISTANT »	4	5
2.4	Démontage du solivage RdC du bâtiment « EXISTANT »	4	5
2.5	Relevé de côtes à l'aide d'un scanner 3D	1	0.5
2.6	Dessin sur logiciel CAO DAO	1	10

c. Étape 3 : Phase atelier en temps masqué avec l'intervention de reprise du GO sur le bâtiment EXISTANT

	Tâche	Nombre de compagnons	Durée en jours
3.1	Transmission plans PAC et fiche de taille.	2	0.5
3.2	Taillage des structures bois du solivage RdC du bâtiment « EXISTANT »	3	7
3.3	Taillage des structures bois du solivage R+1 du bâtiment « EXISTANT »	3	8
3.4	Taillage et montage des fermes, ½ fermes et arêtiers de la charpente du bâtiment « EXISTANT »	3	6
3.5	Taillage des pannes du bâtiment « EXISTANT »	2	2
3.6	Taillage des chevrons du bâtiment « EXISTANT »	2	1.5

d. Étape 4 : Phase chantier TRAVAUX

	Tâche	Nombre de compagnons	Durée en jours
4.1	Installation et implantation du bâtiment « EXISTANT »	4	1
4.2	Mise en place du solivage RdC du bâtiment « EXISTANT »	4	8
4.3	Mise en place des panneaux CLT du bâtiment « EXISTANT »	4	3
4.4	Mise en place du solivage R+1 du bâtiment « EXISTANT »	4	7
4.5	Pose du platelage technique sur le solivage R+1 du bâtiment « EXISTANT »	2	1.5
4.6	Mise en place de la charpente du bâtiment « EXISTANT »	4	5
4.7	Mise en place des pannes du bâtiment « EXISTANT »	4	3

Charpente – Ossature bois – couverture / zinguerie
37 bis chemin de la chaux - 63500 ISSOIRE

4.8	Mise en place des chevrons du bâtiment « EXISTANT »	4	4
4.9	Isolation entre les ouvrages et les murs en pisé du bâtiment « EXISTANT »	2	1.5
4.10	Implantation et pose de la charpente industrielle du bâtiment « EXTENSION »	3	2

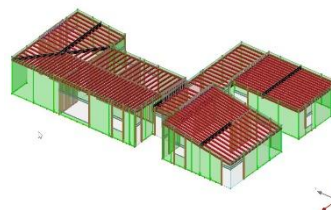
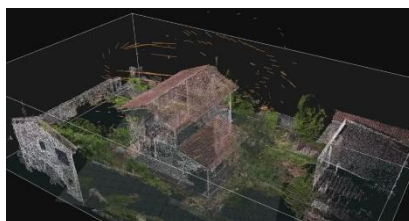
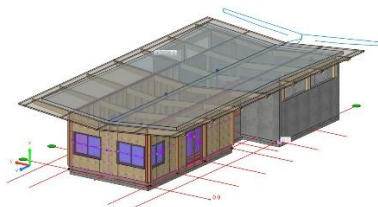
Notre prestation de pose, sera réalisée par une équipe composée d'un chef d'étude et de trois compagnons. Ce qui devrait limiter notre intervention sur chantier à

- Phase démolition : 20 jours soit 1 mois
- Phase travaux : 36 jours soit 1 mois et 2 semaines

2. Moyens matériels mis à disposition sur le chantier

A. Bureau d'étude

- **CADWORK** logiciel de CAO charpente 3D
- **ACORD Express, Bat 3D, Connect** logiciel de calcul de structures bois et métal
- **Scanner 3D RTC 360 de chez Leica** en lien avec le logiciel de CAO



B. Atelier

- Raboteuse de charpente
- Scie circulaire de charpente
- Bloc à moiser
- Mortaiseuse à chaîne
- Tenonneuse de charpente
- Défonceuse de charpente avec kit queue d'aronde
- Perceuse à guide
- Rabot de charpente
- Boulonneuse

Pour la fabrication et le taillage des panneaux de CLT et les poutres de lamellé collé à forte section, nous faisons appel à nos partenaires PIVETEAU Bois et COSYLVA.

Charpente – Ossature bois – couverture / zinguerie 37 bis chemin de la chaux - 63500 ISSOIRE

C. Chantier

- Grue IGO 50 (voir fiche technique en annexe)
- Échafaudage de façade avec filets de protection pour la démolition
- Échafaudage roulant pour la mise en place des structures bois
- Fourgons équipés avec matériel électroportatif
- Bennes pour l'évacuation des déchets
- Niveau laser
- Tronçonneuse électrique

3. Modalités d'autocontrôle

- ✓ Relevé de côtes sur site à l'aide de notre station de relevé Leica ICB50 et transfert sur le logiciel de CAO-DAO 3d afin de reproduire l'exactitude du bâti existant et d'adapter les nouveaux ouvrages,
- ✓ Réception et contrôle des études EXE transmises par le bureau d'étude,
- ✓ Établissement par notre technicien des plans PAC
- ✓ Plan de contrôle interne et externe mis en place, pour garantir la qualité des prestations,
- ✓ Validation de tous nos plans PAC par le contrôleur technique du chantier avant mise en fabrication,
- ✓ Fiche autocontrôle de fabrication atelier,
- ✓ Fiche de contrôle de célérité du bois,
- ✓ Avant chaque démarrage de chantier, une réunion interne de passation est programmée avec les techniciens d'étude structure, le conducteur de travaux en charge de l'affaire et nos chefs d'atelier et de chantier,
- ✓ Fiche autocontrôle de réalisation chantier,
- ✓ Nos équipes sont en permanences en lien avec leur référent chantier. Un reportage photos et un compte rendu est transmis chaque fin de journée à l'entreprise par le chef d'équipe,
- ✓ Le conducteur de travaux assistera aux réunions de chantier hebdomadaire afin garder le lien avec le Maître d'Ouvrage, Maîtrise d'Œuvre et les autres intervenant du chantier,
- ✓ En cas de dysfonctionnement, selon sa nature, un rapport écrit avec photos à l'appui sera transmis par mail à la Maîtrise d'Œuvre et à la Maîtrise d'Ouvrage.

Respect des délais et organisation :

1. Dispositions et organisation des approvisionnements du chantier

Dispositions et organisation des approvisionnements du chantier PHASE DÉMOLITION

- Mise en place de bennes à déchets au niveau du parking véhicules,
- Rotation des bennes régulière avant remplissage complet de celles-ci,
- Dépose et évacuation des tuiles de couverture,
- Démontage et évacuation de la charpente existante,
- Démontage et évacuation des solivages existants.

Charpente – Ossature bois – couverture / zinguerie 37 bis chemin de la chaux - 63500 ISSOIRE

Dispositions et organisation des approvisionnements du chantier PHASE TRAVAUX

- Livraison et mise en place de la structure bois et panneaux CLT du solivage RdC du bâtiment « EXISTANT »,
- Livraison et mise en place de la structure bois et du platelage technique du solivage R+1 du bâtiment « EXISTANT »,
- Livraison et mise en place de la charpente traditionnelle bois du bâtiment « EXISTANT »,
- Livraison et mise en place de charpente industrielle bois et du platelage technique du bâtiment « EXTENSION ».

Afin de ne pas encombrer la zone de stockage et au vu du planning prévisionnel fourni. Les ouvrages bois seront livrés à notre avancement chantier. Nous informerons le maître d'œuvre ainsi que les autres corps d'état d'une semaine sur l'autre des jours de livraison ainsi que de la place de stockage nécessaire. De plus, nous serons en coactivité avec le GO durant les mois M9 à M11.

2. Organisation proposée pour les OPR et levées des réserves

- Le conducteur de travaux fixera avec le maître d'œuvre une pré-réception **15 jours** avant les OPR et la levée de réserves afin de diminuer le délai de celles-ci,
- Lors de chaque réunion de chantier, le conducteur de travaux et le chef d'équipe feront le tour de l'avancement des travaux et le conducteur des travaux veillera à ce que ceux-ci soient conformes aux exigences du maître d'œuvre,
- Le conducteur de travaux ou un représentant de notre société assistera aux réunions de chantier auxquelles nous serons conviés,
- En lien avec le chef d'équipe, le conducteur de travaux veillera que les réserves ou les points de reprise identifiés par le maître d'œuvre soient rectifiés d'une réunion sur l'autre,
- Un rapport photo journalier des points de reprise sera transmis à la maîtrise d'œuvre afin de limiter les déplacements inutiles et réduire le planning d'intervention des levées de réserves et OPR,
- L'équipe de chantier sera présente sur site jusqu'à la levée totale des réserves.

3. Organisation proposée durant l'année de GPA et délai d'intervention en GPA et SAV.

Organisation d'un SAV

- Notre conducteur de travaux sera la personne à contacter durant l'année de GPA ou en cas de SAV. Il prendra rendez-vous le jour même afin de se rendre sur site et de prendre connaissance de l'ampleur des travaux de reprise. Il planifiera dans les plus brefs délais l'intervention du chef d'équipe ou bien de l'équipe complète qui aura réalisé les travaux. Il organisera le transfert de matériels nécessaires et l'approvisionnement des matériaux. Il s'assurera de la sécurité du site en l'état et lors de notre intervention de sécurisation.
- Il sera transmis au maître d'œuvre et d'ouvrage un planning d'intervention avec validation des dates d'intervention.
- L'équipe chantier procédera aux reprises ou modifications de travaux. Elle approvisionnera le chantier, balisera la zone d'intervention, exécutera les travaux et procédera au repliement,
- Un rapport photo sera transmis avec les différentes étapes des tâches effectuées,
- Un procès-verbal sera établi et validé par toutes les parties afin d'attester de la bonne conformité des travaux.

Délai d'intervention dans le cadre d'un SAV

- Suivant l'urgence et la nature des travaux, nos compagnons interviendront sous **J ou J+1** (ouvré) afin de procéder à la mise en sécurité des biens et des personnes ainsi que la reprise des travaux,
- Si les travaux demandent une intervention plus lourde, l'équipe chantier interviendra sous **S+1**, le temps de récupérer et d'acheminer les matériaux nécessaires.

Charpente – Ossature bois – couverture / zinguerie
37 bis chemin de la chaux - 63500 ISSOIRE

Compréhension du projet et du contexte :

1. Dispositions mises en œuvre pour assurer la sécurité des travailleurs

Dispositions mises en œuvre pour assurer la sécurité des travailleurs en **PHASE DÉMOLITION**

- Échafaudage de façade avec filet de protection disposé en extérieur du bâti existant,
- Grue à tour avec benne de transport pour l'acheminement des gravats du bâtiment existant jusqu'aux bennes à déchets,
- Bennes à déchets. Une benne pour chaque matériau,
- Goulotte d'évacuation des gravas fixée sur l'échafaudage de façade,
- Ligne de vie et harnais de sécurité pour la dépose de la charpente.
- EPI.

Dispositions mises en œuvre pour assurer la sécurité des travailleurs en **PHASE TRAVAUX**

- Échafaudages roulants disposés à l'intérieur pour la mise en place des structures bois,
- Échafaudage de façade avec filet de protection disposé en extérieur du bâti existant,
- Grue à tour pour la mise en place des structures bois,
- Ligne de vie et harnais de sécurité,
- EPI.

2. Dispositions prises pour réduire les nuisances par rapport au voisinage

- Sur site, l'utilisation d'outillage portatif électrique à faible émission de bruit et de CO²,
- Dispositif de manutention par grue à tour électrique limitant les nuisances,
- Utilisation de talkies-walkies pour la communication entre nos compagnons situés sur la zone de stockage et la zone travaux,
- Utilisation de tronçonneuses électrique pour la dépose des structures bois existantes,
- Pas de rabotage ou d'usinages prévus sur chantier limitant ainsi les poussières.
- Pas d'utilisation de produits dangereux sur le chantier.
- Utilisation d'échafaudage de façade plutôt que de nacelles ciseaux à moteur thermique,
- Les horaires d'accès au chantier seront validés par le SPS et le responsable du site.

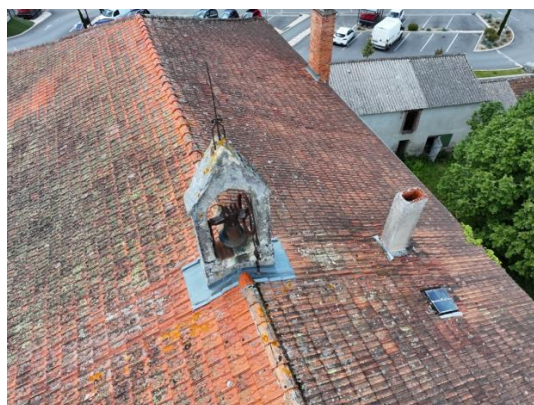
3. Dispositions prises par rapport au traitement des déchets et au maintien propre du chantier en intérieur et en extérieur.

- Comme convenu avec notre partenaire spécialisé dans le ramassage et le traitement des déchets, les établissements PRAXY. Chaque matériau dont nous aurons en charge sa démolition sera trié et disposé dans des bennes prévues à cet effet : **1 matériau = 1 benne.**

Charpente – Ossature bois – couverture / zinguerie 37 bis chemin de la chaux - 63500 ISSOIRE

- Afin de limiter le nombre de rotation de bennes, nous veillerons à ranger au maximum les déchets dans celles-ci,
- Balayage quotidien des zones de travaux et stockage,
- Ramassage et collectage afin d'être évacuer dans un centre de tri pour les consommables dû à notre activité,
- Repliement du chantier à la fin de notre intervention.

Photos visite chantier :





Charpente – Ossature bois – couverture / zinguerie
37 bis chemin de la chaux - 63500 ISSOIRE



Charpente – Ossature bois – couverture / zinguerie
37 bis chemin de la chaux - 63500 ISSOIRE

Attestation de visite chantier :

Maitre d'Ouvrage :  Mandataire d'opération : 

ATTESTATION DE VISITE

Visite obligatoire à l'adresse suivante :

Ancienne Ecole Saint-Louis
4 Place des Charmes
63310 Randan

Opération :
Marché de travaux pour la réalisation d'un pôle culturel
Randan (63)

Je soussigné,..... Sandrine Madeyre – Assemblia – Mandataire d'opération pour la Communauté de Communes Plaine Limagne.....

Certifie avoir accompagné l'entreprise : Agence Arches


Basée à Issoire


Représentée par M. DREGE Guillaume

lors de sa visite du 13/05/2025 pour lui permettre de prendre connaissance du site.

Fait à Randan le 13/05 /2025.

L'entreprise
(nom, qualité et signature)
DREGE
Président

Pour le Maitre d'ouvrage
Assemblia – Sandrine Madeyre
Responsable d'opération



37 Bis Chemin de la Chaux
63500 ISSOIRE
Tel 07 82 26 55 60
SAS au capital de 1000 €
SIRET 648 793 706 000 15 - APE 7112A

Consultation travaux Pôle Culturel - RANDAN - Attestation de visite Page 1 sur 1

Charpente – Ossature bois – couverture / zinguerie
37 bis chemin de la chaux - 63500 ISSOIRE

Méthodes et produits :

Qualité des matériaux proposés vis-à-vis des prescriptions initiales (performance, durabilité, facilité de maintenance, garantie de réapprovisionnement) – Fiches techniques à fournir.

Nota : les exigences du CCTP sont un minimum non dérogeable.

A. Tableau d'indication de nos principaux fournisseurs

Type	Fournisseurs
Bois Massif résineux	ELP Bois basé à Chaumont le Bourg (63) Scierie des Combrailles basé à Montel de Gelat (63) Scierie Ampilhac basée à Allègre (43) Scierie Borie basé à Salzuit (43)
Bois Lamellé collé et Contre Collé	BCA 63 basé à Combronde (63) Charles et Mouysset basé à Rodez (12) Batut Charpente basé à Agen d'Aveyron (12) Cosylva basé à Bourgneuf (23)
Ferrures spéciales + Structures métalliques	Volca Métal basé à St Saturnin (63)
Équerre de fixation	Rothoblaas basé à Colmar (68) Simpson Strong Tie basé à Ste Gemme la Plaine (85)
Matériaux bois	Artisans du Velay basé à Brives-Charensac (43) Gédiibois Ducros basé à Clermont-Ferrand (63)
Bande acoustique	Rothoblaas basé à Colmar (68)
Boulonnerie	Ets Thévenin et Cie basé à Thilay (08)
Visserie	Wurth basé à Clermont-Ferrand (63) Rothoblaas basé à Colmar (68)
Panneaux CLT	Piveteau Bois basé à Essarts-en-Bocage (85)
Finition des bois	OBBIA basé à Aubazines (19)
Gestion des déchets	PRAXY basé à Gerzat (63)
Charpente industrielle	Caillaud Bourleyre Structures basé à Brioude (43)



Charpente – Ossature bois – couverture / zinguerie
37 bis chemin de la chaux - 63500 ISSOIRE



Je soussigné DREGE Guillaume représentant la SAS Agence Arches m'engage à mettre en œuvre les matériaux et fourniture décrits ci-dessus. Pour les matériaux et fournitures que je n'aurais pas renseignés, je m'engage par ailleurs à mettre en œuvre les matériaux et fournitures présentant les caractéristiques décrites dans le CCTP.

B. Traçabilité des bois

Notre société est sensible concernant la provenance des bois que nous mettons en œuvre et nous nous servons principalement chez des scieurs ou lamellistes labélisés BTMC. Concernant nos ouvrages avec l'utilisation de panneaux de CLT, nous travaillons avec Piveteau Bois qui à l'heure actuelle est le seul fabricant français de ce genre de produit (voir les fiches produits en annexe).

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	07356	00020622603	66	EUR

Domiciliation
CM DE BRIOUDE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8073 5600 0206 2260 366

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CM DE BRIOUDE
CITE LAFAYETTE
43100 BRIOUDE
☎04 71 77 77 37

Titulaire du compte (Account Owner)
AGENCE ARCHES CONCEPT &
INGENIERIE
37 B CHEMIN DE LA CHAUX
63500 ISSOIRE

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ